

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, June 4, 2024

The Standing Senate Committee on National Finance met with videoconference this day at 9:02 a.m. [ET] to examine the subject matter of all of Bill C-69, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 16, 2024.

Senator Claude Carignan (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, before we begin, I would like to ask all senators and other in-person participants to consult their cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents.

Please take note of the following preventative measures in place to protect the health and safety of all participants, including the interpreters.

[*Translation*]

If possible, ensure that you are seated in a manner that increases the distance between microphones. Only use a black approved earpiece. The former grey earpieces must no longer be used. We also ask that you keep your earpiece away from all microphones at all times. When you are not using your earpiece, place it face down on the sticker placed on the table for this purpose.

Thank you all for your understanding.

I wish to welcome all of the senators as well as the viewers across the country who are watching us on sencanada.ca. My name is Claude Carignan, senator from Quebec and chair of the Senate Committee on National Finance.

Now I would like to ask my colleagues to introduce themselves, starting on my left, please.

[*English*]

Senator Smith: Larry Smith, Quebec.

Senator Marshall: Elizabeth Marshall, Newfoundland and Labrador.

Senator MacAdam: Jane MacAdam, Prince Edward Island.

Senator Ross: Good morning, Krista Ross, New Brunswick.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 4 juin 2024

Le Comité sénatorial permanent des Finances se réunit aujourd'hui, à 9 h 02 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier la teneur complète du projet de loi C-69, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 avril 2024.

Le sénateur Claude Carignan (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, avant de commencer, j'aimerais demander à tous les sénateurs et aux autres participants en personne de consulter les cartes sur la table pour connaître les lignes directrices visant à prévenir les retours de son.

Veillez prendre note des mesures préventives indiquées, car elles ont été mises en place pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris les interprètes.

[*Français*]

Dans la mesure du possible, veuillez vous asseoir de manière à augmenter la distance entre les microphones. N'utilisez qu'une oreillette noire homologuée. Les anciennes oreillettes grises ne doivent plus être utilisées. On vous demande également de tenir votre oreillette éloignée de tous les microphones à tout moment. Lorsque vous n'utilisez pas votre oreillette, placez-la, face vers le bas, sur l'autocollant qui est ici, juste à droite des microphones.

Merci à tous de votre compréhension.

Bienvenue à tous les sénateurs et sénatrices ainsi qu'à tous les Canadiens qui nous regardent sur sencanada.ca. Je m'appelle Claude Carignan, sénateur du Québec et président du Comité sénatorial permanent des finances nationales.

J'aimerais maintenant demander à mes collègues de se présenter, en commençant par ma gauche.

[*Traduction*]

Le sénateur Smith : Larry Smith, du Québec.

La sénatrice Marshall : Elizabeth Marshall, de Terre-Neuve-et-Labrador.

La sénatrice MacAdam : Jane MacAdam, de l'Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice Ross : Bonjour, je suis Krista Ross, du Nouveau-Brunswick.

Senator Pate: Welcome. I'm Kim Pate, and I live here in the unceded, unsundered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

Senator Kingston: Joan Kingston, New Brunswick.

Senator Loffreda: Welcome. I'm Senator Tony Loffreda, Montreal, Quebec.

[*Translation*]

Senator Oudar: Good morning. Manuelle Oudar from Quebec.

Senator Galvez: Rosa Galvez from Quebec.

Senator Gignac: Good morning. Clément Gignac from Quebec.

Senator Forest: Good morning. Éric Forest from the Gulf senatorial division in Quebec.

The Chair: Honourable senators, today we will continue our study on the subject matter of all of Bill C-69, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 16, 2024, which was referred to this committee by the Senate of Canada on May 9, 2024.

We are pleased to welcome with us today some senior officials from Finance Canada, Justice Canada and the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada. Thank you all for agreeing to participate.

There are several topics and measures to cover. Different speakers are planned depending on the questions posed. We have asked Mr. Glick and Mr. Demeter to take a seat at the table, but we understand that they will not be able to answer all the questions. When a topic touches on a particular official's area of expertise, he or she may come forward to the table.

Since this is more of a question period, there will be no opening remarks from the main witnesses this morning. So we can start immediately with the question period. You will have five minutes.

[*English*]

Senator Marshall: Thank you to all the witnesses who are here. I'll just start near the beginning of the legislation, the bill.

Can somebody speak to the amendments that were made to the alternative minimum tax under Part 1, paragraph (1)?

Okay, Mr. LeBlanc.

La sénatrice Pate : Bienvenue, je suis Kim Pate, et je vis ici, sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinabe.

La sénatrice Kingston : Joan Kingston, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Loffreda : Bienvenue, je suis le sénateur Tony Loffreda, de Montréal, au Québec.

[*Français*]

La sénatrice Oudar : Bonjour. Manuelle Oudar, du Québec.

La sénatrice Galvez : Rosa Galvez, du Québec.

Le sénateur Gignac : Bonjour. Clément Gignac, du Québec.

Le sénateur Forest : Bonjour. Éric Forest, de la division du Golfe, au Québec.

Le président : Honorables sénateurs et sénatrices, nous continuons aujourd'hui notre étude sur la teneur complète du projet de loi C-69, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 avril 2024, qui a été renvoyé à ce comité par le Sénat du Canada le 9 mai 2024.

Nous sommes heureux d'accueillir parmi nous aujourd'hui quelques hauts fonctionnaires de Finances Canada, de Justice Canada et du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada. Merci à tous de vous prêter à l'exercice.

Il y a plusieurs sujets et mesures à couvrir. Différents intervenants sont prévus selon les questions posées. Nous avons demandé à MM. Glick et Demeter de prendre place à la table, mais nous comprenons qu'ils ne répondront pas à toutes les questions. Lorsqu'un sujet touchera le champ d'expertise d'un fonctionnaire en particulier, celui-ci pourra s'avancer à la table.

Étant donné qu'il s'agit plutôt d'une période de questions, il n'y aura pas de remarques liminaires de la part des principaux témoins ce matin. Nous pouvons donc commencer immédiatement avec la période de questions. Vous disposerez de cinq minutes.

[*Traduction*]

La sénatrice Marshall : Je remercie tous les témoins de leur présence aujourd'hui. Je commencerai presque au début du texte législatif, ou plutôt, du projet de loi.

Est-ce qu'un témoin peut m'expliquer les changements prévus pour le régime d'impôt minimum de remplacement comme indiqué à la partie 1, alinéa 1)?

Très bien, monsieur LeBlanc.

We had studied that in the Banking Committee. Can you just start with the changes? Then I have a couple of other questions.

Pierre LeBlanc, Director General, Personal Income Tax, Department of Finance Canada: Sure, and I'd like to thank the senator for her question.

The alternative minimum tax for the personal income tax system is essentially a parallel tax calculation with the intent of ensuring that those with very high incomes don't benefit excessively from deductions, credits and other tax preferences.

In Budget 2023, the government announced what was basically an overhaul of the alternative minimum tax, and there were key changes. The rate was increased from 15% to 20.5% — in other words, from the first personal income tax rate to the second.

Another key change was that there was a basic exemption for the alternative minimum tax, and this was increased very significantly. It had been \$40,000 since the alternative minimum tax was introduced in 1986. It was increased to about \$173,200. That's the start of the fourth federal tax bracket.

Another key change was essentially to broaden the alternative minimum tax base. Before Budget 2023, before that proposal and before what you have today in Bill C-69, only certain measures were disallowed. Basically, under the proposal that you're considering as part of your deliberations, half of most deductions and credits would be disallowed, reducing the extent to which, under this parallel tax calculation, people can benefit from these preferences.

One exception is that there was an important change in the most recent budget — Budget 2024 — where the government decided that 80% of the charitable donation tax credit would be allowed for the purpose of calculating alternative minimum tax. In other words, only 20% would be disallowed.

Senator Marshall: I understand. I understood it when we talked about it at the Banking Committee before the budget came down. Is it the donations? Because the donations were a big issue. Is that the major change being made?

Mr. LeBlanc: If you look at the changes that were announced in Budget 2024 — in other words, the adjustments to the proposals — that was the major one.

Senator Marshall: I understood everything up to that point.

Nous avons étudié le sujet au comité des banques. Pouvez-vous commencer par expliquer les changements? Je vous poserai ensuite quelques questions.

Pierre LeBlanc, directeur général, Impôt des particuliers, ministère des Finances du Canada : Oui, volontiers. Je remercie la sénatrice de sa question.

Le régime d'impôt minimum de remplacement qui s'applique à l'impôt des particuliers est essentiellement une formule parallèle visant à garantir que les contribuables à revenu très élevé ne tirent pas un avantage excessif des déductions, des crédits et des autres avantages fiscaux.

Dans le budget de 2023, le gouvernement a annoncé ce qui était essentiellement une refonte de l'impôt minimum de remplacement. On a apporté des changements majeurs. Le taux est passé de 15 % à 20,5 %. Autrement dit, il est passé du premier au deuxième taux d'imposition sur le revenu des particuliers.

Un changement majeur porte sur l'exemption de base pour l'impôt minimum de remplacement. Cette exemption a été largement bonifiée. Depuis l'introduction de l'impôt minimum de remplacement en 1986, l'exemption correspond à 40 000 \$. Elle passera maintenant à 173 200 \$, ce qui cadre avec le début de la quatrième tranche d'imposition dans le régime fédéral.

Un autre changement majeur consiste à accroître l'assiette de l'impôt minimum de remplacement. Avant que ce ne soit déposé dans le budget de 2023, soit avant les modifications proposées dans le projet de loi C-69, il n'y avait que certaines exclusions au calcul. En gros, compte tenu des dispositions que vous étudiez dans le cadre de vos délibérations, la moitié de la plupart des déductions et des crédits seraient rejetés en appliquant la formule de l'impôt de remplacement, ce qui réduirait les possibilités qu'un contribuable profite de ces avantages fiscaux.

Une exception entre autres est prévue depuis que le gouvernement a apporté un changement important au budget le plus récent, soit le budget de 2024. Ce changement prévoit que 80 % des crédits d'impôt pour dons de bienfaisance soient admissibles aux fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement. Autrement dit, seulement 20 % serait exclus.

La sénatrice Marshall : Je vois. J'avais compris lorsque nous en avons parlé au comité des banques avant que le budget ne soit déposé. Est-il question des dons? Parce qu'on a fait grand cas de la question des dons. Est-ce là le principal changement apporté?

M. LeBlanc : Vous constaterez que parmi les changements annoncés dans le budget de 2024, à savoir les ajustements aux propositions, cette modification est la plus percutante.

La sénatrice Marshall : J'ai tout compris jusqu'à ce point.

How does it get operationalized? Say, for example, if I were a high-income person and I submitted the regular calculation, does the Canada Revenue Agency, or CRA, automatically calculate to make sure the taxpayer pays the 15% or 20%? Is that done automatically? Or is it the obligation of the taxpayer to do the calculation two different ways?

Mr. LeBlanc: Thanks for the question.

Under our self-assessment tax system, it's the responsibility of the taxpayer to satisfy their tax liability. In this case, it's filling out Form T691, which is to calculate the alternative minimum tax liability. The CRA, in its regular course of ensuring compliance with the tax system, would treat this like any other measure in making sure that people comply.

Senator Marshall: That's great. Thank you. Can someone speak to the money that's owed to the small businesses? Is that in paragraph (h) of Part 1 summary? There's an issue. I see somebody coming up to the desk.

A lot of the tax measures I tried to relate back to the actual budget book, so I'm wondering if it's in the budget book and whether I've identified the right page.

Jenna Robbins, Senior Director, Strategic Planning and Policy, Business Income Tax Division, Department of Finance Canada: It is in Budget 2024. As to the part of the bill — I don't know if Rob has that?

Robert Demeter, Director General, Tax Legislation Division, Department of Finance Canada: You're right. It is Part 1, paragraph (h).

Senator Marshall: That's the money that is owed to the small businesses —

Mr. Demeter: That's the measure of the return, yes.

Senator Marshall: Is that on page 213 of the budget book? That's only \$1.2 billion, and I thought a lot more was owed to small businesses.

Ms. Robbins: I have my budget document, but I didn't bring it to the table. I can grab it in a minute. The fuel charge return, the Canada Carbon Rebate for Small Businesses, is going to small businesses and backstop provinces. For the fuel charge years 2019-20 to 2023-24, \$2.5 billion is being returned.

Comment cela se passe-t-il concrètement? Disons, par exemple, que je suis une personne avec un revenu élevé et que je présente le calcul habituel, l'Agence du revenu du Canada, ou l'ARC, va-t-elle automatiquement refaire le calcul pour s'assurer que le contribuable paie les 15 % ou 20 %? Est-ce que cela se fait automatiquement? Ou bien incombe-t-il au contribuable d'effectuer le calcul de deux façons différentes?

M. LeBlanc : Je vous remercie de votre question.

Dans le cadre de notre système d'autocotisation fiscale, il incombe au contribuable de s'acquitter de ses obligations fiscales. Dans ce cas, il s'agit de remplir le formulaire T691, qui sert à calculer l'impôt minimum de remplacement à payer. L'ARC, dans le cadre de ses activités normales de contrôle de la conformité avec le régime fiscal, traiterai cela comme toute autre mesure visant à s'assurer que les contribuables soient conformes.

La sénatrice Marshall : C'est très bien. Je vous remercie. Quelqu'un peut-il aborder le sujet de l'argent qui est dû aux petites entreprises? Est-ce à l'alinéa h) du sommaire de la partie 1? Il y a un problème. Je vois que quelqu'un s'avance à la table.

J'ai essayé d'établir un lien entre un grand nombre de mesures fiscales et le livre du budget proprement dit. Je me demande donc si elles figurent dans le livre du budget et si je suis à la bonne page.

Jenna Robbins, directrice principale, Planification stratégique et politique, Division de l'impôt des entreprises, ministère des Finances du Canada : C'est dans le budget de 2024. Maintenant, dans quelle partie du projet de loi... Je ne sais pas si M. Demeter le sait?

Robert Demeter, directeur général, Division de la législation de l'impôt, ministère des Finances du Canada : Vous avez raison. Il s'agit de la partie 1, alinéa h).

La sénatrice Marshall : C'est l'argent qui est dû aux petites entreprises...

M. Demeter : C'est la mesure du renvoi, oui.

La sénatrice Marshall : Est-ce à la page 213 du livre du budget? Il ne s'agit que de 1,2 milliard de dollars et je croyais que ce qui était dû aux petites entreprises était beaucoup plus important.

Mme Robbins : J'ai mon document budgétaire avec moi, mais je ne l'ai pas apporté à la table. Je peux aller le chercher dans une minute. Le renvoi des produits de la redevance sur les combustibles, la Remise canadienne sur le carbone pour les petites entreprises sont destinés aux petites entreprises et aux provinces assujetties au filet de sécurité fédéral. Pour les années 2019-2020 à 2023-2024 de la redevance sur les combustibles, 2,5 milliards de dollars seront remboursés.

Senator Marshall: Is that in the budget somewhere? What page of the budget book is it on?

Ms. Robbins: It is in Chapter 4, on page 201.

Senator Marshall: What chart is it in? Is the chart on page 213?

Ms. Robbins: In the end-of-chapter tables? It is there as well, but it has a funny kind of presentation because it's sort of showing the reprofile from what was previously booked, how this money was going to go out originally when it was an ACCC program, and how it will go out now as a refundable tax credit.

Senator Marshall: Can you send something to the clerk to show where the other part is? All I have is the \$1.285 billion.

[Translation]

The Chair: While Mr. LeBlanc is here, I have a technical question on the same subject. The minimum tax exemption has gone from \$40,000 to \$173,000, and in the explanation in the question and answer document, it says it's to account for inflation from 1986 to today. However, I checked, and if inflation is taken into account, it would be about \$84,000, not \$173,000. That's double. That's a big advantage for these people. Why didn't we just take inflation into account to give a break to people who have quite a bit of means?

Mr. LeBlanc: Thank you for the question. You are absolutely right. It's not just to take account of inflation. It's really a much more generous exemption. It's to target people with very high incomes who use a lot of deductions, credits and other tax preferences. It's really to better target the measure.

The Chair: Is this a gift we give to rich people?

Mr. LeBlanc: These are people who have to pay more. It's not really a gift.

The Chair: They take it and it pays for a coffee. Thank you.

Senator Forest: According to the latest Fiscal Monitor, it looks like Canada could miss the target of limiting the deficit to \$40 billion by \$10 billion. We understand that there are year-end readjustments, but we'll really have to be very creative and imaginative to meet this target, because we're talking about a 25% gap.

In her budget, Minister Freeland certified that the shortfall in 2023-24 would be maintained at or below the 2023 budget projection of \$40.1 billion. In your opinion, is this commitment

La sénatrice Marshall : Est-ce que cela se trouve quelque part dans le budget? Et à quelle page du budget?

Mme Robbins : C'est au chapitre 4, page 201.

La sénatrice Marshall : Dans quel tableau cela se trouve-t-il? Est-ce le tableau de la page 213?

Mme Robbins : Aux tableaux à la fin des chapitres? C'est là aussi, mais la présentation est un peu bizarre, parce qu'elle montre le réaménagement par rapport à ce qui a été comptabilisé précédemment, comment cet argent sortait à l'origine quand c'était un programme de l'ACCC et comment il va désormais sortir en tant que crédit d'impôt remboursable.

La sénatrice Marshall : Pouvez-vous envoyer un document à la greffière qui montrerait où se trouvent les autres parties? Nous n'avons que le 1,285 milliard de dollars.

[Français]

Le président : Pendant que M. LeBlanc est là, j'ai une question technique sur le même sujet. L'exemption pour l'impôt minimum est passée de 40 000 \$ à 173 000 \$, et dans l'explication du document des questions et des réponses, il est indiqué que c'est pour tenir compte de l'inflation de 1986 à aujourd'hui. Toutefois, j'ai vérifié, et si l'on tient compte de l'inflation, ce serait environ 84 000 \$, et non 173 000 \$. C'est le double. C'est un gros avantage pour ces gens. Pourquoi n'a-t-on pas simplement tenu compte de l'inflation et donné une certaine pause à des gens qui ont quand même pas mal de moyens?

M. LeBlanc : Merci pour la question. Vous avez tout à fait raison. Ce n'est pas seulement pour tenir compte de l'inflation. C'est vraiment une exonération beaucoup plus généreuse. C'est pour cibler les gens à très haut revenu qui utilisent beaucoup les déductions, les crédits et d'autres préférences fiscales. C'est vraiment pour mieux cibler la mesure.

Le président : C'est un cadeau que l'on fait aux gens riches?

M. LeBlanc : Ce sont des gens qui doivent payer davantage. Ce n'est pas vraiment un cadeau.

Le président : Ils le prennent et cela paie un café. Merci.

Le sénateur Forest : Selon la dernière revue financière, il semblerait que le Canada pourrait rater de 10 milliards de dollars la cible visant à limiter le déficit à 40 milliards de dollars. On comprend qu'il y a des réajustements de fin d'année, mais il faudra vraiment qu'on soit très créatif et imaginatif pour respecter cette cible, parce qu'on parle d'un écart de 25 %.

Dans son budget, la ministre Freeland certifiait que le manque à gagner en 2023-2024 serait maintenu à un niveau égal ou inférieur à la projection du budget de 2023, qui était de 40,1

by the minister considered a suggestion, or is it really a firm commitment to be met?

Mr. LeBlanc: Thank you for the question. We're here to talk about the measures included in Bill C-69. We can't really comment on the government's budgetary policy. So, we have nothing to add to what the Deputy Prime Minister said during her appearance last week.

Senator Forest: Thank you. I'm going to continue on balanced budgets. Canadians are really worried. We're talking about refocusing spending, eliminating 5,000 positions and cutting \$4 billion over five years. Given our history, I asked the Parliamentary Budget Officer at his appearance what he thought about the situation in terms of the ability to meet these targets. I'll quote him:

With the objectives, targets or ambitions that the government announces in budgets, off-budget or in economic updates, I don't believe that the pace of spending will ease. In fact, when you make a graph showing the future profile of spending with each economic update to the budget, you see that there is only one trajectory. The government's own forecasts are successively revised upwards.

Does it worry you that Parliament's most senior officer says he no longer believes the government's forecasts?

Mr. LeBlanc: Thank you for the question. I'm sorry to have to give the same answer. We're people from the Tax Policy Branch and the Financial Policy Branch. We're here to explain the measures included in this bill, but the government's budgetary policy is not our area of expertise. So I can say no more.

The Chair: I understand. I don't want to put you in a difficult position, but you do advise the minister. She asks you questions and she allows you to validate hypotheses that may be put forward. I understand your point of view, but it's delicate; still, I imagine it's the kind of information someone in the room has, otherwise it's worrying.

Mr. LeBlanc: I would add that if you have questions about the costs and the financial effects of the measures included in this bill, we will, of course, be happy to provide that information.

The Chair: So, the answer is a non-answer.

milliards de dollars. Selon vous, cet engagement de la ministre est-il considéré comme une suggestion, ou est-il vraiment un engagement ferme à respecter?

M. LeBlanc : Merci pour la question. On est ici pour parler des mesures incluses dans le projet de loi C-69. On ne peut pas vraiment faire de commentaires sur la politique budgétaire du gouvernement. Alors, on n'a rien à ajouter à ce que la vice-première ministre a dit lors de sa comparution la semaine dernière.

Le sénateur Forest : Merci. Je vais poursuivre sur l'équilibre budgétaire. Les Canadiens sont vraiment inquiets. Dans le cadre de mesures, on parle de recentrage des dépenses, de l'élimination de 5 000 postes et de compressions de 4 milliards de dollars sur cinq ans. Compte tenu de notre historique, j'ai demandé au directeur parlementaire du budget, lors de sa comparution, ce qu'il pensait de la situation quant à la capacité d'atteindre ces cibles. Je vais le citer :

Avec les objectifs, les cibles ou les ambitions que le gouvernement annonce dans les budgets, hors budget ou dans les mises à jour économiques, je ne crois pas que le rythme des dépenses va s'atténuer. En fait, lorsqu'on fait un graphique qui montre le profil futur des dépenses à chaque mise à jour économique au budget, on voit qu'il y a une seule trajectoire. Les propres prévisions du gouvernement sont révisées successivement à la hausse.

Est-ce que cela vous inquiète que le plus haut officier du Parlement dise qu'il ne croit plus aux prévisions du gouvernement?

M. LeBlanc : Merci pour la question. Je regrette de devoir donner la même réponse. Nous sommes des gens de la Direction de la politique de l'impôt et de la Direction de la politique financière. Nous sommes ici pour expliquer les mesures incluses dans ce projet de loi, mais la politique budgétaire du gouvernement n'est pas dans notre domaine. Je ne peux donc pas en dire davantage.

Le président : Je comprends. Je ne veux pas vous mettre dans l'embarras, mais vous conseillez quand même la ministre. Elle vous pose des questions et elle vous permet de valider des hypothèses qui peuvent être faites. Je comprends votre point de vue, mais c'est délicat; il reste que j'imagine que c'est le genre d'information que quelqu'un possède dans la salle, sinon c'est inquiétant.

M. LeBlanc : J'ajouterais que si, bien sûr, vous avez des questions sur les coûts et sur les effets financiers des mesures incluses dans ce projet de loi, nous serons heureux de fournir ces informations.

Le président : Donc, la réponse est une non-réponse.

Senator Forest: If I approach the question from another angle, the minister has set targets; so, as a result of the enlightenment she has received from across the public service, what is the strategy for achieving the 5,000-position target?

The Chair: Can anyone else answer? We don't want to—

Senator Forest: —turn the knife in the wound.

Mr. LeBlanc: No, but I'm sorry; we really do have the same answer.

The Chair: So, I understand that no one in the room is part of the strategic plan to cut 5,000 positions.

Mr. LeBlanc: Yes.

Senator Forest: I have no more unanswered questions.

Senator Gignac: I thank my colleague for giving me more time.

Welcome, witnesses. My questions are going to be on Division 16 of Part 4. I believe this question will be for Ms. Hamel.

Good morning, madam. We've heard from a lot of witnesses on the Banking Committee, since its mandate was to examine Division 16 of Part 4. We've heard a lot of testimony. I'd like to come back to the consultation process you held. In April 2021, there was an advisory committee on the open banking system, and there were many steps. Can you tell us more about that?

Also, what was your reason for choosing the Financial Consumer Agency of Canada? The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, which will be reporting shortly, since we're at the pre-study stage, has expressed reservations about this federal agency.

Judith Hamel, Director General, Financial Services Division, Department of Finance Canada: My name is Judith Hamel, Director General, Financial Services Division, Department of Finance Canada, within the Financial Sector Policy sector. With me today is my colleague Graham Page, Senior Analyst, Financial Services Innovation, Department of Finance Canada.

Thank you for the questions. In terms of the consultation process, it's been a long process over the last six years to arrive at the framework that is presented in the context of the 2024 Budget. First there was an advisory committee that was set up and produced a report. In what year?

The Chair: In April 2021.

Le sénateur Forest : Si je prends la question sous un autre angle, la ministre a fixé des cibles; donc, à la suite de l'éclairage qu'elle a reçu de la part de l'ensemble de la fonction publique, quelle est la stratégie pour atteindre la cible des 5 000 postes?

Le président : Est-ce que quelqu'un d'autre peut répondre? On ne veut pas non plus —

Le sénateur Forest : — tourner le fer dans la plaie.

M. LeBlanc : Non, mais je regrette; on a vraiment la même réponse.

Le président : Donc, je comprends que personne dans la salle ne fait partie du plan stratégique pour réduire la cible des 5 000 postes.

M. LeBlanc : Oui.

Le sénateur Forest : Je n'ai plus de question sans réponse.

Le sénateur Gignac : Merci à mon collègue de m'accorder plus de temps.

Bienvenue aux témoins. Mes questions vont porter sur la section 16 de la partie 4. Je crois que cette question sera pour Mme Hamel.

Bonjour, madame. Nous avons entendu beaucoup de témoins au Comité des banques, puisqu'il avait pour mandat d'examiner la section 16 de la partie 4. On a entendu beaucoup de choses. J'aimerais revenir sur le processus de consultation que vous avez tenu. En avril 2021, il y a eu un comité consultatif sur le système bancaire ouvert et il y a beaucoup d'étapes. Pouvez-vous nous en dire plus?

Aussi, quelle raison vous a amenés à choisir l'Agence de la consommation en matière financière du Canada? Le Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie, qui fera rapport sous peu, puisqu'on en est à l'étude préalable, a émis des réserves par rapport à cette agence fédérale.

Judith Hamel, directrice générale, Division des services financiers, ministère des Finances Canada : Je m'appelle Judith Hamel, directrice générale, Division des services financiers, ministère des Finances Canada, au sein du secteur de la Politique du secteur financier. Je suis accompagnée aujourd'hui de mon collègue Graham Page, analyste principal, Innovation et services financiers, ministère des Finances Canada.

Merci pour les questions. Pour ce qui est du processus de consultation, c'est un long processus qui s'est étalé sur les six dernières années pour arriver au cadre qui est présenté dans le contexte du budget de 2024. Il y a d'abord eu un comité consultatif qui avait été mis sur pied et avait produit un rapport. En quelle année?

Le président : En avril 2021.

Ms. Hamel: In April 2021, there was this report, which was a first step to inform the government. This was followed by the appointment of an open banking officer within the department, for a term of 18 months, until the end of 2023. His main task was to advise the government on setting up a framework for consumer-oriented banking services. To this end, he set up several working groups. He was supported by a secretariat within the department, so the Financial Services Innovation team acted as a secretariat to the head of open banking. There were four working groups covering specific aspects of the consumer-focused banking framework; within each of the working groups, there were representatives from the industry, obviously, consumer groups, provincial regulatory agencies, and also the provinces. In addition, potentially involved federal agencies acted as observers to these working groups.

Senator Gignac: I don't know if you listened to the testimony of the Acting Commissioner of the Financial Consumer Agency of Canada at the other committee. His answers were a little disturbing; he said he was Acting Commissioner. In Division 16, it says that we're going to create a new Deputy Commissioner position, and that we are going to hire him or her. It says that the Commissioner needs to be hired, because he's only Acting Commissioner; once the new fellow is found, we'll start looking for the new Deputy Commissioner, because he's going to report to the Commissioner.

In short, will we be ready in November for Part 2? He was saying that the agency didn't have the skills required to meet the new mandate. We're talking about Part 1, it's urgent and we have to move quickly, because the second bill is coming, but the agency to which we've given the mandate is being restructured, because it doesn't have the required skills. I was wondering why we had to move so quickly and why we had to make a decision quickly, because in the end, the agency in question isn't ready to take on the mandate.... They're going to take on the mandate. The other question is: why didn't you give the mandate to the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI), which is used to interacting with the provinces?

Ms. Hamel: One of the reasons the provisions were included in the budget bill is to give the Financial Consumer Agency of Canada a chance to get ready to perform its new duties. We are well aware that the agency does not currently have the expertise. However, none of the other agencies have it either, since it's a new activity. Wherever the government decided —

Senator Gignac: I don't mean to put you on the spot. I have one last question. I am concerned about governance, in that there won't be an independent board of directors. The agency's

Mme Hamel : En avril 2021, il y a eu ce rapport qui a été une première étape pour informer le gouvernement. Par la suite, il y a eu la nomination d'un responsable du système bancaire ouvert qui était intégré au sein du ministère; ce fut pour un mandat de 18 mois, jusqu'à la fin de l'année 2023. Ses fonctions consistaient principalement à conseiller le gouvernement sur la mise en place d'un cadre pour les services bancaires axés sur les consommateurs. Pour ce faire, il a créé plusieurs groupes de travail. Un secrétariat l'épaulait au sein du ministère, donc l'équipe Innovation et services financiers servait de secrétariat au responsable du système bancaire ouvert. Il y avait quatre groupes de travail qui couvraient des aspects précis du cadre des services bancaires axés sur les gens; au sein de chacun des groupes de travail, il y avait des représentants de l'industrie, évidemment, des groupes de consommateurs, des agences de réglementation provinciales, et aussi les provinces. De plus, les organismes fédéraux potentiellement impliqués agissaient à titre d'observateurs de ces groupes de travail.

Le sénateur Gignac : Je ne sais pas si vous avez écouté le témoignage du commissaire par intérim de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada à l'autre comité. Ses réponses étaient un peu inquiétantes; il a dit qu'il était commissaire par intérim. Dans la section 16, on dit qu'on va créer un nouveau poste de sous-commissaire que nous allons embaucher. On indique que le commissaire doit être embauché, car il n'est que commissaire par intérim; une fois que le nouveau sera trouvé, on se mettra à chercher le nouveau sous-commissaire, parce qu'il va relever du commissaire.

Bref, serons-nous prêts en novembre pour la partie 2? Il disait que l'agence n'avait pas les compétences requises pour répondre au nouveau mandat. On parle de la partie 1, c'est urgent et il faut aller vite, parce que le deuxième projet de loi s'en vient, mais l'organisme auquel on confie le mandat est en restructuration, car il n'a pas les compétences requises. Je me demandais pourquoi il fallait rouler aussi vite et il fallait prendre une décision rapidement, parce que finalement, l'agence en question n'est pas prête à prendre le mandat... Elle va prendre le mandat. L'autre question est la suivante : pourquoi ne pas avoir donné le mandat au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), qui est habitué à interagir avec les provinces?

Mme Hamel : L'une des raisons pour lesquelles on a inclus des dispositions dans le projet de loi du budget, c'est pour que l'Agence de la consommation en matière financière du Canada puisse se préparer à exercer ses nouvelles fonctions. Donc, nous sommes tous bien conscients que l'expertise n'est pas présente en ce moment au sein de l'agence. Cependant, elle n'est pas présente non plus au sein d'aucune des agences, car c'est une nouvelle activité, peu importe où le gouvernement aurait décidé...

Le sénateur Gignac : Je ne veux pas vous mettre dans l'embarras. J'ai une dernière question : ce qui m'inquiète, c'est la gouvernance. Il n'y aura pas de conseil d'administration

mandate will expand, so they will look for outside expertise and maybe hire some top gun. As I understand it, everything will be up to the finance minister's discretion. There is no independence, unlike with the Bank of Canada, which has its own board of directors. The Canada Pension Plan Investment Board also has its own board of directors.

Are you open to the idea of reviewing the governance model in the fall, when the act is reviewed? It's a matter of dealing with the provinces. For example, Desjardins is the largest financial institution in Quebec and is under provincial jurisdiction. It will have the option of joining the new system, and it no doubt will. Are you prepared to review the governance model in the fall, even if we adopt Division 16 of the bill this month?

Ms. Hamel: I will tell you what steps we're taking next. Once again, the provisions in the bill under study are a first step in setting up a framework for consumer-driven banking. Consultations are ongoing with the industry, the provinces and consumer groups. We have heard the same concerns as you have. The discussions we're having now will inform the department's decisions and positions regarding the second bill.

Senator Gignac: Thank you for the explanation.

[English]

Senator Smith: I have a question for the Finance Department regarding Division 16 of Part 4, relating to the consumer-driven banking framework. As I understand it, Finance Canada is responsible for creating the framework, which would include technical standards as well as definitions. The legislation before us allows for both consumers and small businesses to direct their data to be shared with financial institutions, but there's no clear definition of "small business."

What sort of guidelines are being used to determine what constitutes a small business?

Graham Page, Analyst, Financial Services Innovation, Department of Finance Canada: As you've alluded to, we're still consulting with industry and provinces. That's part of the development of the legislation that will be in the budget implementation act, no. 2, or BIA2 for short. There is no definition of small business yet because we're still determining what the next step will be in terms of that scope.

Senator Smith: Do you have a timeline for when the completed framework will be ready to be implemented by the Financial Consumer Agency of Canada, or FCAC? I'd like to get

indépendant, cet organisme verra son mandat s'élargir, il ira chercher de l'expertise, il embauchera un *top gun* ou je ne sais trop. Le tout reste à la discrétion de la ministre des Finances, si je comprends bien. Nous n'avons pas l'indépendance, comme la Banque du Canada qui a son propre conseil d'administration, comme l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC) qui a son propre conseil d'administration.

Êtes-vous ouverts à l'idée de revoir le modèle de gouvernance l'automne prochain, au moment de la révision de la loi? Il s'agit de l'interaction avec les provinces. Par exemple, Desjardins, qui est l'institution financière la plus importante au Québec et qui est de compétence provinciale, aura quand même l'option de joindre les rangs de ce nouveau système — et elle va sans doute s'y joindre. Êtes-vous prêts à revoir le modèle de gouvernance l'automne prochain, même si on adopte la section 16 du projet de loi ce mois-ci?

Mme Hamel : Je vais plutôt parler des prochaines étapes. Encore une fois, les dispositions qui se trouvent dans le projet de loi qui est devant nous, c'est un premier pas pour mettre en place un cadre pour les services bancaires axés sur les consommateurs. Les consultations se poursuivent au moment où l'on se parle avec l'industrie, les provinces et les groupes de consommateurs. Comme vous, on a entendu les préoccupations, et les discussions qu'on a maintenant vont servir à informer les décisions et les avis du ministère pour le deuxième projet de loi.

Le sénateur Gignac : Merci de nous donner des explications.

[Traduction]

Le sénateur Smith : J'ai une question à poser au ministère des Finances sur la section 16 de la partie 4, qui traite du cadre sur les services bancaires axés sur les consommateurs. Si je comprends bien, le ministère des Finances est chargé de créer ce cadre, qui comporterait des normes techniques ainsi que des définitions. Le projet de loi dont nous sommes saisis permet aux consommateurs et aux petites entreprises de contrôler le partage de leurs données avec les institutions financières, mais il n'existe pas de définition claire de « petite entreprise ».

Quelles sont les lignes directrices utilisées pour déterminer ce qui constitue une petite entreprise?

Graham Page, analyste, Innovation et services financiers, ministère des Finances Canada : Comme vous y avez fait allusion, nous continuons à consulter l'industrie et les provinces. Cette démarche fait partie de l'élaboration des dispositions qui figureront dans la Loi n° 2 d'exécution du budget. L'expression « petite entreprise » n'est pas encore définie, car nous en sommes toujours à déterminer les prochaines étapes à suivre pour établir son champ d'application.

Le sénateur Smith : Pouvez-vous nous dire quand le cadre achevé sera prêt à être mis en œuvre par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, ou ACFC?

a sense of how much work is remaining in this regard. Where are you in this process?

Mr. Page: There is the legislation before you in the budget implementation act, 2024, no. 1, or BIA1, and there will be additional legislation brought forward in the fall in BIA2. That will round out the legislative framework.

Senator Smith: It will round out the legislative framework, but where will you be in terms of actual implementation of the management process? This is a process, right? How long will it take to get the process in place once the legislation is passed?

Mr. Page: Once the legislation is in place, a regulatory development process will follow, and then the FCAC will be ready to implement. Finance is not responsible for the implementation. The FCAC is overseeing the framework.

Senator Smith: Paragraph (a) of Part 1 summary would effectively crack down on short-term rentals, like Airbnb, by denying income tax deductions for owners of non-compliant short-term rentals.

Could you provide us with an explanation for this change? What prompted the federal government to introduce this new rule?

Mr. Demeter: Thank you for your question.

The intention of the measure is to support the work of provinces and municipalities that have taken steps to restrict the use of short-term rentals that are non-compliant with provincial and local laws. We want to encourage those properties back into the long-term housing supply in Canada.

Senator Smith: Have you already set up the criteria which will measure whether this occurs in the marketplace, in terms of the Airbnb rentals? I am trying to get an understanding of what makes them ineligible to claim business deductions. At the end of the day, what is going to make them ineligible?

Mr. Demeter: The administration of the measure itself would be driven by the Canada Revenue Agency. That question is better directed to the Canada Revenue Agency in their determination of —

Senator Smith: Who makes up the policies? Is it the Canada Revenue Agency, or is it yourselves? I'm just trying to understand the balance between the different departments. It's easy to say that department is responsible, so we're not, but you're working together, as I understand it. Is the policy in place, or when will the policy be in place so that you can actually work

J'aimerais avoir une idée du travail qu'il reste à accomplir à cet égard. Où en êtes-vous dans ce processus?

M. Page : Il y a les dispositions dont vous êtes saisis et qui figurent dans la Loi n° 1 d'exécution du budget de 2024, et il y aura d'autres dispositions présentées à l'automne dans la Loi n° 2 d'exécution du budget. Ces mesures viendront compléter le cadre législatif.

Le sénateur Smith : Certes, le cadre législatif sera complété, mais où en serez-vous en ce qui concerne la mise en œuvre du processus de gestion? Il s'agit d'un processus, n'est-ce pas? Combien de temps faudra-t-il avant que le processus soit mis en place une fois que la mesure législative aura été adoptée?

M. Page : Une fois le projet de loi en place, un processus d'élaboration de la réglementation suivra. L'ACFC sera ensuite prête pour la mise en œuvre. Le ministère des Finances n'est pas responsable de la mise en œuvre. C'est l'ACFC qui s'occupera du cadre.

Le sénateur Smith : L'alinéa a) du sommaire de la partie 1 aurait pour effet de sévir contre les locations à court terme, comme Airbnb, en refusant les déductions d'impôt pour les propriétaires de location à court terme non conformes.

Pourriez-vous nous donner une explication de ce changement? Qu'est-ce qui a poussé le gouvernement fédéral à proposer cette nouvelle règle?

M. Demeter : Merci de la question.

Le but de cette mesure est de soutenir le travail effectué par les provinces et les municipalités qui ont pris des mesures pour limiter le recours à des locations à court terme qui ne sont pas conformes aux lois provinciales et locales. Nous voulons que ces propriétés retournent dans le bassin de logements à long terme au Canada.

Le sénateur Smith : Avez-vous déjà mis en place les critères qui détermineront si cela se produit sur le marché, en ce qui concerne les locations Airbnb? J'essaie de comprendre ce qui les rend inadmissibles à demander les déductions. En fin de compte, qu'est-ce qui les rendra inadmissibles?

M. Demeter : L'administration de la mesure elle-même serait du ressort de l'Agence du revenu du Canada. Cette question serait plus appropriée pour l'Agence du revenu du Canada dans leur détermination de...

Le sénateur Smith : Qui élabore les politiques ? Est-ce l'Agence du revenu du Canada ou vous? J'essaie simplement de comprendre la relation entre les organisations. C'est facile de dire que tel ministère est responsable et que vous ne l'êtes pas, mais vous travaillez ensemble, si j'ai bien compris. La politique est-elle en place, ou quand le sera-t-elle, afin que vous puissiez

with Canada Revenue Agency to make sure it's being monitored properly and that people are following the rules?

Mr. Demeter: I believe the policy is reflected in the measure. The Department of Finance develops the policy and the intent of the measure. As I say, the intent of the measure is to support the work of provinces and municipalities that have taken steps to restrict or regulate, in their particular regions, the use of short-term rentals and appropriate circumstances.

That feeds into the provinces and municipalities and their determinations of what constitutes a compliant versus non-compliant short-term rental.

Senator Smith: Once this policy is implemented, do you have any sort of projections of the financial implications? Are you targeting or measuring or estimating the type of revenue or the amounts that could be returned, through some form of penalties, to the government?

Mr. Demeter: It's challenging in this case to determine that with the information available. It's challenging, in general, with tax integrity measures, to put an expected revenue figure on it.

Senator Smith: I'm just looking for the cohesiveness between the departments on the implementation and execution so that it becomes clearer to understand. That's all. Thank you, sir.

Senator Kingston: My question, I believe, is for Mr. Demeter. It's regarding Division 12 of Part 4, on the federal transfers.

What steps regarding the collection, sharing and use of health information will provinces and territories be required to take to qualify for the Canada Health Transfer top-up payments guaranteeing 5% minimal growth?

I'm looking at the object of this plan. What are you missing now from the provinces that you'd like to enhance and incentivize?

Galen Countryman, Director General, Federal-Provincial Relations Division, Department of Finance Canada: Thank you for the question. As part of the federal health funding package from last year, one of the key objectives from the federal government was to improve the collection of comparable data nationwide across jurisdictions, basically, to help Canadians have a better sense of how the health system is performing and achieving its objectives.

That was a key objective. Health Canada has been working with provinces and territories to develop a set of common indicators with CIHI, the Canadian Institute for Health

travailler avec l'Agence du revenu du Canada pour effectuer le contrôle nécessaire et vous assurer que les gens respectent les règles ?

M. Demeter : Je crois que la politique est reflétée dans la mesure. Le ministère des Finances élabore la politique et l'intention de la mesure. Comme je l'ai dit, l'intention de la mesure est de soutenir le travail des provinces et des municipalités qui ont pris des mesures pour restreindre ou réglementer, dans leurs régions, l'utilisation des locations à court terme et les circonstances appropriées.

La mesure appuie les décisions des provinces et des municipalités quant à ce qui constitue une location à court terme conforme ou non.

Le sénateur Smith : Une fois cette politique mise en œuvre, avez-vous des projections sur les effets financiers? Ciblez-vous, mesurez-vous ou estimez-vous le type de revenus ou les montants qui pourraient être versés, sous forme de sanctions, au gouvernement?

M. Demeter : Il est difficile de le déterminer sur la base des informations disponibles. Il est difficile, en général, avec les mesures d'intégrité fiscale, de chiffrer les recettes possibles.

Le sénateur Smith : Je veux simplement comprendre la coordination entre les ministères sur la mise en œuvre et l'exécution afin que cela devienne plus clair. C'est tout. Merci, monsieur.

La sénatrice Kingston : Ma question s'adresse, je crois, à M. Demeter. Elle concerne la section 12 de la partie 4, sur les transferts fédéraux.

Quelles mesures concernant la collecte, le partage et l'utilisation des renseignements sur la santé les provinces et les territoires devront-ils prendre pour être admissibles aux paiements complémentaires du Transfert canadien en matière de santé garantissant une croissance minimale de 5 % ?

J'examine le but de ce plan. Qu'est-ce qui vous manque actuellement des provinces et que vous aimeriez améliorer et encourager ?

Galen Countryman, directeur général, Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances Canada : Merci de cette question. Dans le cadre du programme fédéral de financement de la santé de l'année dernière, l'un des principaux objectifs du gouvernement fédéral était d'améliorer la collecte de données comparables à l'échelle nationale dans toutes les régions, essentiellement pour aider les Canadiens à avoir une meilleure idée de la façon dont le système de santé fonctionne et atteint ses objectifs.

C'était un objectif clé. Santé Canada a travaillé avec les provinces et les territoires pour élaborer un ensemble d'indicateurs communs avec l'ICIS, l'Institut canadien

Information, and to get provinces and territories to agree to commit to filing that information to CIHI. It will be up to the Minister of Health to determine whether the provinces have made sufficient progress in that regard to be eligible for the Canada Health Transfer 5% guaranteed top-up payments.

Senator Kingston: Is there any particular thing being done in this upcoming year? This is the starting point for how this information will be collected. What are the priorities for the collection of the information?

Mr. Countryman: That question is better directed to Health Canada officials who are more engaged with the provinces and territories. I'm not an expert in the specific measures they're trying to achieve. I know they're trying to be in common. There will be some flexibility because the systems are different from province to province, but they're trying to achieve some commonality across the board.

Senator Kingston: Thank you. I guess I'll have to ask Health Canada.

Next, I want to ask about Jordan's Principle as described in Part 1 summary, paragraph (c). Was the tax-free characterization of this income, as proposed in Bill C-69, specified in Jordan's Principle when it was developed?

Mr. LeBlanc: Thank you for the question. It's common for trusts like this, where you have two things: Some amounts are going to those who have suffered harm, and those amounts are typically non-taxable. Then you have the trust itself. The trust can earn investment income as a steward of these funds. The measure you have in Part 1 (c) has been done for other trusts of this nature. It's basically to ensure that the investment income earned by the trust itself remains non-taxable.

When the settlements are reached, they sometimes have general language about how these amounts will be treated, but it requires, obviously, legislation to put that into effect.

Senator Kingston: In a follow-up to that, for what reasons are these credit amounts not indexed to inflation, similar to other personal tax credits? What would be the current value of these credits if they were indexed since their inception?

Mr. LeBlanc: I'm sorry, senator, to which amounts are you referring?

Senator Kingston: You were saying some of these credits went to individuals. Other credits are indexed to inflation —

d'information sur la santé, et pour amener les provinces et les territoires à s'engager à transmettre ces informations à l'ICIS. Il appartiendra au ministre de la Santé de déterminer si les provinces ont fait suffisamment de progrès à cet égard pour être admissibles aux paiements complémentaires garantis de 5 % du Transfert canadien en matière de santé.

La sénatrice Kingston : Y a-t-il une action particulière que sera menée au cours de l'année à venir? C'est début de la collecte de ces informations. Quelles sont les priorités pour cette collecte?

M. Countryman : Cette question s'adresse plutôt aux fonctionnaires de Santé Canada qui sont davantage en relation avec les provinces et les territoires. Je ne suis pas un expert des mesures spécifiques qu'ils essaient de mettre en place. Je sais qu'ils visent l'harmonisation. Il y aura une certaine flexibilité parce que les systèmes sont différents d'une province à l'autre, mais ils essaient d'atteindre une certaine uniformité dans l'ensemble.

La sénatrice Kingston : Merci. Je suppose que je vais devoir demander à Santé Canada.

Par la suite, j'aimerais poser une question sur le principe de Jordan tel que décrit dans le résumé de la partie 1, paragraphe c). Le caractère non imposable de ce revenu, tel que proposé dans le projet de loi C-69, a-t-il été spécifié dans le principe de Jordan lors de sa création?

M. LeBlanc : Merci de la question. Il est courant pour les fiducies comme celle-ci d'avoir deux aspects. D'une part, certains montants sont versés à ceux qui ont subi un préjudice, et ces montants ne sont généralement pas imposables. Ensuite, il y a la fiducie elle-même. La fiducie peut percevoir des revenus d'investissement en tant que gestionnaire de ces fonds. La mesure prévue dans la partie 1c) a été prise pour d'autres fiducies de même nature. Il s'agit essentiellement de s'assurer que les revenus d'investissement gagnés par la fiducie elle-même restent non imposables.

Lorsque les règlements sont conclus, ils contiennent parfois des dispositions générales sur la façon dont ces montants seront traités, mais il faut évidemment une loi pour les mettre en œuvre.

La sénatrice Kingston : Pour quelles raisons les montants de ces crédits ne sont-ils pas indexés à l'inflation, comme c'est le cas pour d'autres crédits d'impôt personnels? Quelle serait la valeur actuelle de ces crédits s'ils avaient été indexés depuis leur création?

M. LeBlanc : Je suis désolé, sénatrice, à quels montants faites-vous référence?

La sénatrice Kingston : Vous disiez que certains de ces crédits allaient à des particuliers. D'autres crédits sont indexés à l'inflation...

Mr. LeBlanc: Generally, if you have a settlement of this nature which is the result of a class-action lawsuit — and I can only speak in general terms here — you have those who are eligible to receive amounts as a result of the settlement. The amount would depend on the nature of that settlement. I would imagine that sometimes it would be a one-time amount, or there could be periodic payments. That's outside the tax system. A trust has been set up essentially to be the steward of these funds. This is to ensure that when investment income is earned by the trust, it is non-taxable.

Senator Kingston: If there are ongoing payments, they would not be indexed to inflation then?

Mr. LeBlanc: I am sorry not to be able to speak to that, but that would depend on the agreement reached in the settlement.

Senator Kingston: Thank you.

Senator Ross: Good morning. I have a question about the Clean Technology Manufacturing Tax Credit. I'm wondering if you can give me a sense of the changes between what came out in Bill C-69 and the draft legislative proposals — what the changes are and why.

Ms. Robbins: Thank you for the question. I didn't introduce myself earlier. I'm Jenna Robbins, tax policy, Finance Canada.

There are a couple of things here. The draft legislation came out in December. The bill looks very much like the draft legislation. There are very limited changes, and, in particular, there are no policy changes from the December release to now. It's mostly just in the technical drafting and to provide clarification in certain cases where we heard from stakeholders that the draft was unclear as to the meaning.

The second part is that Budget 2024 introduced proposed changes to make the credit more accessible to certain critical mineral projects that are polymetallic in nature, where they mine more than one critical mineral. Those proposed changes are not included in Bill C-69. Those would come in future legislation. Draft legislation for those changes is targeted for the summer.

Senator Ross: What I'm hearing from industry is that projects that would be eligible for these credits would often take 12, 15 or even more years to develop, but the credit period seems to be capped at 10 years. Can you give me a sense of why that would be?

Ms. Robbins: Thank you for the question.

The period that has been chosen for this credit — as well as for the other clean economy credits — is up to 2035. This is

M. LeBlanc : Généralement, s'il y a un règlement de cette nature qui est le résultat d'un recours collectif — et je ne peux parler qu'en termes généraux ici — il y a des personnes admissibles à recevoir des montants. Le montant dépend de la nature du règlement. J'imagine qu'il s'agit parfois d'un montant unique, ou qu'il peut y avoir des paiements périodiques. Cela ne relève pas du système fiscal. Une fiducie est créée pour gérer les fonds. Cela permet de s'assurer que les revenus d'investissement générés par la fiducie ne sont pas imposables.

La sénatrice Kingston : S'il y a des paiements périodiques, ils ne sont pas indexés à l'inflation alors?

M. LeBlanc : Je suis désolé de ne pas être en mesure de répondre, car cela dépendrait de l'accord conclu dans le cadre du règlement.

La sénatrice Kingston : Merci.

La sénatrice Ross : Bonjour. J'ai une question sur le crédit d'impôt pour la fabrication de technologies propres. Je me demande si vous pouvez me donner une idée des changements entre le projet de loi C-69 et l'avant-projet de loi — quels ont été les changements et pourquoi.

Mme Robbins : Merci de la question. Je ne me suis pas présentée plus tôt. Je suis Jenna Robbins, politique fiscale, Finances Canada.

Il y a deux volets à la réponse. L'avant-projet de loi a été publié en décembre. Le projet de loi lui ressemble beaucoup. Les changements sont très limités et, en particulier, il n'y a eu pas de changement concernant les politiques entre la version de décembre et aujourd'hui. Il s'agit principalement de modifications techniques et de clarifications dans certains cas où les parties prenantes nous ont dit que le sens du projet de loi n'était pas clair.

Deuxièmement, le budget 2024 contient des changements proposés pour rendre le crédit plus accessible à certains projets de minéraux critiques qui sont de nature polymétallique, où plus d'un minéral critique est exploité. Ces changements proposés ne sont pas inclus dans le projet de loi C-69. Ils figureront dans un futur projet de loi, prévu pour l'été.

La sénatrice Ross : Ce que j'entends de la part de l'industrie, c'est que les projets qui seraient admissibles à ces crédits prendraient souvent 12, 15 ou même plus d'années à développer, mais la période de crédit semble être plafonnée à 10 ans. Pouvez-vous m'expliquer la raison de ce plafonnement?

Mme Robbins : Merci de la question.

La période qui a été choisie pour ce crédit — ainsi que pour les autres crédits à l'économie propre — va jusqu'à 2035. Cette

generally aligning with the greenhouse gases, or GHG, targets that the government has and aligns across the suite of credits.

Senator Ross: I also read that many of the potential Indigenous projects won't be eligible for this. Is that accurate?

Ms. Robbins: Thank you for the question.

I think I might need more detail as to the nature of the projects and why they're considered ineligible.

Senator Ross: My understanding is that it's because of the set-up of the corporation — that an Indigenous project does not meet the requirements that are needed in Bill C-69.

Ms. Robbins: It will depend on the project. The credit is available for corporations. To the extent that an organization or an entity is not a corporation, they would not be able to access the credit.

Senator Pate: My question relates to the Charter Statement for Bill C-69. This question will be partly for Justice Canada and partly for Finance Canada. It is particularly regarding the detention of migrants in federal prisons.

Despite significant human rights concerns that legal and human rights experts have raised — including before the Senate National Defence Committee last week, where the Honourable Allan Rock noted the potential for several Charter and human rights concerns related to these provisions — the gap in the Charter Statement seems indicative of the broader concern about using omnibus legislation to fast-track consideration of these types of measures with significant potential impact for human rights abuses.

I'm curious as to why there's no discussion of Bill C-69's provisions on detention of migrants in federal prisons in the Charter Statement. Could the Department of Finance please elaborate on what steps were taken and who was consulted to assess the human rights impacts of this measure prior to the inclusion of it in Budget 2024 and Bill C-69?

Mr. Demeter: My name is Robert Demeter. I'm from the Tax Legislation Division of the Tax Policy Branch. I don't believe we have anybody here to speak to that, but that's something we can possibly come back with.

Senator Pate: Could you provide that in writing? That would be great. I'll move to another question.

période correspond généralement aux objectifs du gouvernement en matière de gaz à effet de serre, les GES, et s'applique à l'ensemble des crédits.

La sénatrice Ross : J'ai également lu que de nombreux potentiels projets autochtones ne seront pas admissibles. Est-ce exact?

Mme Robbins : Merci de la question.

Je pense que j'aurais besoin de plus de détails sur la nature des projets et la raison pour laquelle ils sont considérés comme inadmissibles.

La sénatrice Ross : Je crois comprendre que c'est à cause de la structure des sociétés qu'un projet autochtone ne répondrait pas aux exigences du projet de loi C-69.

Mme Robbins : Cela dépend du projet. Le crédit est disponible pour les sociétés. Dans la mesure où une organisation ou une entité n'est pas une société, elle ne pourra pas profiter du crédit.

La sénatrice Pate : Ma question porte sur l'énoncé de la Charte pour le projet de loi C-69. Cette question s'adresse en partie à Justice Canada et en partie à Finances Canada. Elle concerne plus particulièrement la détention des migrants dans les prisons fédérales.

Malgré les préoccupations importantes en matière de droits de la personne soulevées par les experts juridiques et les experts en droits de la personne — y compris devant le Comité sénatorial de la défense nationale la semaine dernière, où l'honorable Allan Rock a noté la possibilité de plusieurs préoccupations au sujet de la Charte et des droits de la personne liées à ces dispositions — les lacunes dans l'énoncé de la Charte semblent indiquer une préoccupation plus générale concernant l'utilisation d'un projet de loi omnibus pour accélérer l'examen de ces types de mesures ayant un effet potentiel important sur les violations des droits de la personne.

Je suis curieuse de savoir pourquoi les dispositions du projet de loi C-69 sur la détention des migrants dans les prisons fédérales ne sont pas abordées dans l'énoncé de la Charte. Le ministère des Finances pourrait-il préciser quelles mesures ont été prises et qui a été consulté pour évaluer les répercussions de cette mesure sur les droits de la personne avant qu'elle ne soit incluse dans le budget 2024 et le projet de loi C-69 ?

M. Demeter : Mon nom est Robert Demeter. Je fais partie de la Division de la législation de l'impôt de la Direction de la politique de l'impôt. Je ne pense pas que nous ayons quelqu'un ici pour parler de cela, mais c'est quelque chose sur lequel nous pourrions éventuellement vous revenir.

La sénatrice Pate : Pouvez-vous nous fournir une réponse par écrit? Ce serait très bien. Je vais passer à une autre question.

The 2023 costing of proposed changes to the alternative minimum tax, or AMT, by the Parliamentary Budget Officer, or PBO, indicated that there's a considerable uncertainty as to the magnitude of the behavioural responses — that's a quote. The potential for taxpayers to arrange their finances differently to avoid paying taxes is particularly significant, given that the AMT will now focus narrowly on Canadians with the most income — a group that has the most resources to also carry out tax planning and, more importantly, tax avoidance.

Given the importance of ensuring all of us pay our fair share, what concrete steps is the government taking with respect to the AMT to ensure these measures are aimed at those with the most resources and effectively capture that demographic?

Mr. LeBlanc: Thank you for the question, senator.

I can mention a couple of things. First, in the estimate of the fiscal impact for the alternative minimum tax changes that we provided in Budget 2023, we wanted to be prudent. Therefore, we did take into account the fact that we expected some — what we call — behavioural response after or as a result of these proposed tax changes. We think we were prudent in that regard. It is a measure that we think — even with these prudent adjustments — will increase tax rates meaningfully, especially for those with the highest incomes.

I'm thinking of the chair's question earlier. Really, the idea of increasing the threshold and increasing the rate from 15% to 20.5% is really to focus the alternative minimum tax at the very top of the income distribution. Otherwise, I would say that the government is always looking at how it can maintain the fairness of the tax system through policy changes — we've seen some important ones in Budget 2024 — to improve the fairness of the tax system.

My colleague Rob talked about tax integrity measures — closing unintended loopholes where appropriate — and also providing funding to the Canada Revenue Agency to reduce tax evasion. If you take all those things together and in the context of this measure, that will have a meaningful impact.

Senator Pate: Because of the carry-over system, the AMT, including the new amendments proposed in Bill C-69, was characterized by at least one director of a wealth management company — CIBC Private Wealth Management — in an interview with Bloomberg as a “prepayment” rather than a system for raising new revenue. He said:

L'évaluation en 2023 des coûts des changements proposés à l'impôt minimum de remplacement, ou IMR, par le directeur parlementaire du budget, ou DPB, indique qu'il existe une incertitude considérable quant à l'ampleur des réactions comportementales — c'est une citation. La possibilité pour les contribuables d'organiser différemment leurs finances pour éviter de payer des impôts est particulièrement importante, étant donné que l'IMR se concentrera désormais étroitement sur les Canadiens ayant les revenus les plus élevés — un groupe qui dispose des plus grandes ressources pour effectuer une planification fiscale et, plus important encore, pour éviter l'impôt.

Compte tenu de l'importance de s'assurer que nous payons tous notre juste part, quelles mesures concrètes le gouvernement prend-il en ce qui concerne l'IMR pour s'assurer que ces mesures visent ceux qui ont le plus de ressources et qu'elles captent efficacement ce groupe démographique ?

M. LeBlanc : Merci de la question, sénatrice.

Je peux mentionner deux choses. Tout d'abord, dans l'estimation de l'effet fiscal des modifications de l'impôt minimum de remplacement que nous avons fournie avec le budget 2023, nous avons voulu être prudents. Par conséquent, nous avons pris en compte le fait que nous nous attendions à ce que nous appelons une certaine réaction comportementale à la suite des changements fiscaux proposés. Nous pensons avoir été prudents à cet égard. Il s'agit d'une mesure qui, selon nous, même avec ces ajustements prudents, augmentera les taux d'imposition de manière significative, en particulier pour les personnes ayant les revenus les plus élevés.

Je pense à la question du président tout à l'heure. En réalité, l'idée d'augmenter le seuil et de faire passer le taux de 15 % à 20,5 % vise vraiment à concentrer l'impôt minimum de remplacement au haut de la distribution des revenus. De plus, je dirais que le gouvernement cherche toujours à maintenir l'équité du système fiscal par des changements de politique — il y en a eu d'importants dans le budget 2024 — afin d'améliorer l'équité du système fiscal.

Mon collègue Rob a parlé des mesures d'intégrité fiscale — comme l'élimination des échappatoires imprévues — et de l'octroi de fonds à l'Agence du revenu du Canada pour réduire l'évasion fiscale. Si vous rassemblez tous ces éléments dans le contexte de cette mesure, il y aura un effet significatif.

La sénatrice Pate : En raison du système de report, l'IMR, y compris les nouvelles modifications proposées dans le projet de loi C-69, a été qualifié par au moins un directeur d'une société de gestion de patrimoine, Gestion privée CIBC, dans une entrevue avec Bloomberg comme un « paiement anticipé » plutôt qu'un système permettant de générer de nouvelles recettes. Il a déclaré :

The good news, however, is that in almost every case, the minimum tax is really just a prepayment. It is recoverable. There's a seven-year carry-forward to the extent that your ordinary tax exceeds minimum tax in a future year.

Do you agree with this assessment?

Mr. LeBlanc: I agree that the carry-forward is an important element, and there certainly is an element of prepayment. That said, in Budget 2023, we estimated that the measure would increase federal revenues by about \$3 billion over five years. There's a modest reduction in that because of the change that I was describing to Senator Marshall — the change related to the charitable tax credit — but it remains a fact that, over time, the alternative minimum tax will raise a significant amount of revenue. Therefore, clearly, what you heard is an overstatement.

Senator Galvez: My question is for Part 4, Divisions 11 and 13. Division 11 amends the Financial Administration Act to require certain banks and other financial institutions to disclose prescribed information for federal payments accepted for deposit.

My first question is what the problem was initially so that we needed to do these changes. And then, what do you recognize as “prescribed information for federal payments”?

Nicolas Marion, Senior Director, Payments Policy, Department of Finance Canada: Thank you for the question.

It's important to understand that it's helpful for Canadians to know the benefits and payments they receive from government. The amendment in the budget implementation act will provide regulation-making authority to advance regulation to prescribe labelling for government payments. Having a standard where all financial institutions use clear labelling is for the benefit of greater transparency for all Canadians.

Senator Galvez: Can you please give us an example of how a label will be improved and how it will be clearer for everybody?

Mr. Marion: Canadians now receive a number of different payments, such as tax returns, the child benefit, GST benefits, the Canada climate rebate — a number of different types of payments and benefits from the government.

The intent here is to provide regulation-making authority so that if institutions were not adopting existing standards as it relates to the labelling of these payments, the government could come up with regulations prescribing them and compel financial

La bonne nouvelle, cependant, c'est que dans presque tous les cas, l'impôt minimum n'est en fait qu'un paiement anticipé. Il est récupérable. Il y a un report de sept ans dans la mesure où votre impôt ordinaire dépasse l'impôt minimum dans une année future.

Êtes-vous d'accord avec cette description?

M. LeBlanc : Je suis d'accord que le report est un élément important, et il y a certainement un élément de paiement anticipé. Cela dit, dans le budget 2023, nous avons estimé que la mesure augmenterait les recettes fédérales d'environ 3 milliards de dollars sur cinq ans. Ce chiffre est légèrement réduit en raison du changement que je décrivais à la sénatrice Marshall — le changement lié au crédit d'impôt pour les œuvres de bienfaisance — mais il n'en demeure pas moins qu'au fil du temps, l'impôt minimum de remplacement générera un montant important de recettes. Par conséquent, il est clair que ce que vous avez entendu est une surestimation.

La sénatrice Galvez : Ma question porte sur la partie 4, sections 11 et 13. La section 11 modifie la Loi sur la gestion des finances publiques afin d'obliger certaines banques et autres institutions financières à divulguer les renseignements prescrits pour les paiements fédéraux acceptés pour dépôt.

Ma première question est de savoir quel était le problème à l'origine de ces changements. Et ensuite, que considérez-vous comme « paiements fédéraux acceptés pour dépôt »?

Nicolas Marion, directeur principal, Politiques des paiements, ministère des Finances Canada : Merci de cette question.

Il est important de comprendre qu'il est utile pour les Canadiens de connaître les prestations et les paiements qu'ils reçoivent du gouvernement. Le changement inclus dans la Loi d'exécution du budget confèrera le pouvoir de prendre des règlements afin de prescrire l'étiquetage des paiements gouvernementaux. L'adoption d'une norme selon laquelle toutes les institutions financières utilisent un étiquetage clair contribuera à accroître la transparence pour tous les Canadiens.

La sénatrice Galvez : Pouvez-vous nous donner un exemple de la manière dont une étiquette sera améliorée et plus claire pour tout le monde?

M. Marion : Les Canadiens reçoivent aujourd'hui un certain nombre de paiements différents, tels que les remboursements d'impôts, les allocations familiales, les crédits pour la TPS, la Remise canadienne sur le carbone — un certain nombre de types de paiements et de prestations de la part du gouvernement.

L'intention ici est de créer un pouvoir réglementaire de sorte que si les institutions n'adoptent pas les normes existantes en ce qui concerne l'étiquetage de ces paiements, le gouvernement pourrait présenter des règlements les prescrivant et obliger les

institutions to use appropriate labelling in consumer statements and online banking reports.

Senator Galvez: When you initially considered these initiatives, I believe, it was because of transparency, normalization and harmonization, but was there other information indicating that, in the future, you will follow the same type of initiative?

Mr. Marion: Part of the genesis for this regulation-making authority is us acquiring an understanding that not all deposit-taking financial institutions approach labelling in a clear and concise way. There are standards for all government-type payments as it relates to their labelling; however, in canvassing a number of financial institutions, it became clear that there wasn't a common approach taken by all, even though there are standards in place.

Senator Galvez: My other question is with regard to Division 13, concerning amendments to the Pension Benefits Standards Act to require that the Superintendent of Financial Institutions publish certain information relating to pension plan investments. It also amends the Pooled Registered Pension Plans Act to require that plan administrators provide specified information by written notice to certain persons when they become members of a pooled registered pension plan.

Would the forthcoming regulations for these pension benefits standards regulations require large federally regulated pension plans to discuss the distribution of their investment, both by jurisdiction and by asset type?

Kathleen Wrye, Director, Pensions Policy, Department of Finance Canada: Yes, senator, you are correct. This proposed amendment is in relation to the Budget 2024 announcement that the government would be requiring the Office of the Superintendent of Financial Institutions, or OSFI, to publish information regarding the investments of large federally regulated plans, and that would be by jurisdiction and by asset class.

Senator Galvez: Will this include, for example, knowing in which types of projects our pension plans invest?

Ms. Wrye: It's not anticipated that this will go into that level of detail. We're looking by jurisdiction — Canada, the U.S. and certain other countries or regions. It's difficult to be exhaustive, but there will be consultations through the regulations on the categories proposed.

One thing the department is looking at is what kind of information Statistics Canada already collects regarding jurisdictions and asset classes. As noted, the intent about trying

institutions financières à utiliser l'étiquetage approprié dans les relevés des clients et les rapports bancaires en ligne.

La sénatrice Galvez : Lorsque vous avez initialement envisagé ces initiatives, je crois que c'était pour des raisons de transparence, de normalisation et d'harmonisation, mais y a-t-il eu d'autres informations indiquant qu'à l'avenir, vous utiliserez le même type d'initiative?

M. Marion : Cette autorité réglementaire s'explique en partie parce que nous avons compris que les institutions financières qui acceptent des dépôts n'identifient pas toujours les paiements d'une manière claire et concise. Il existe des normes pour identifier tous les paiements du gouvernement. Cependant, après avoir sondé un certain nombre d'institutions financières, il est devenu évident qu'il n'existait pas d'approche commune, même s'il y a des normes en place.

La sénatrice Galvez : Mon autre question porte sur la section 13 concernant la modification de la loi sur les normes de prestation de pension pour exiger que le surintendant des institutions financières publie certains renseignements sur les placements des régimes de pension. Elle modifie également la Loi sur les régimes de pension agréés collectifs pour exiger que les administrateurs de régimes fournissent par avis écrit les renseignements prévus à certaines personnes lorsque celles-ci deviennent des participants à un régime de pension agréé collectif.

Les règles à venir pour ce règlement sur les normes de prestation de pension exigeront-elles que les grands régimes de pensions sous réglementation fédérale discutent de la répartition de leurs placements, tant pour ce qui est des pays que du type d'actifs?

Kathleen Wrye, directrice, Politique des pensions, ministères des Finances Canada : Oui, sénatrice, vous avez raison. La modification proposée est liée à l'annonce du budget de 2024 selon laquelle le gouvernement exigera que le surintendant des institutions financières publie des renseignements sur les placements des grands régimes de pension sous réglementation fédérale, et ce serait par pays et par catégorie d'actifs.

La sénatrice Galvez : Est-ce que cela comprendra, par exemple, le type de projets dans lesquels nos régimes de pension investissent?

Mme Wrye : On ne s'attend pas à ce que des renseignements aussi détaillés soient fournis. Nous parlons des pays, comme le Canada, les États-Unis et d'autres pays ou régions. Il est difficile d'être exhaustif, mais il y aura des consultations sur les catégories proposées dans le règlement.

Entre autres choses, notre ministère examine le type d'information que Statistique Canada recueille déjà à propos des pays et des catégories d'actifs. Comme il a été dit, le but des

to engage with provinces and territories is to come up with a standard, uniform approach that other governments could join the federal government in doing. We are looking to know what some of the broad asset classes are, but not by specific project.

Senator Galvez: Recently, we have heard from many reports and from news in the media that our pension plans invest larger funds outside Canada and very little in Canada and that they have offices in major cities around the world.

Isn't it important that Canadians know this information but also know where pension plans are investing, because of new risks that are there?

Ms. Wrye: Thank you very much for the question. Certainly, and part of the proposed measure is to increase transparency for Canadians about where pension plans are invested. This measure would only apply to those federally regulated pension plans, which does not include any of the large "Maple 8" plans. The government will be engaging with provinces on similar disclosures, as well as with some of the other large plans not in our jurisdiction.

Those are some of the considerations being taken into account, looking more at by-country or by-region types of disclosures. To get into by-project disclosure, I'm not sure whether that kind of data is possible or whether it could be put into a format that is easily understood. I would note that most of the "Maple 8" plans have extensive annual reports where they provide some of this information already. It's just not in a uniform, standard format where it can be compared easily across plans and jurisdictions.

[Translation]

Senator Galvez: Thank you.

Senator Dalphond: I would like to finish up with a small clarification about Senator Galvez's questions on Division 11, which concerns the disclosure of information by the banks. Thank you for coming back to the table, Mr. Marion.

Am I to understand that what actually triggered the government's interest in requiring the disclosure of payment-related information was the carbon tax rebate? This payment is sent to all Canadians in most of the eight provinces under the federal system, who often don't know why they are receiving money and don't make the connection between the carbon tax and the rebate.

efforts déployés pour essayer de collaborer avec les provinces et les territoires est de parvenir à une approche uniforme que les autres gouvernements pourraient adopter avec le gouvernement fédéral. Nous cherchons à déterminer quelles sont certaines des grandes catégories d'actifs, mais pas le type de projet.

La sénatrice Galvez : Nous avons vu récemment dans de nombreux rapports et dans les médias que nos régimes de pension investissent beaucoup d'argent à l'étranger et très peu au Canada, et ils ont des bureaux dans des grandes villes partout dans le monde.

Compte tenu des risques, n'est-il pas important que les Canadiens soient au courant de cela et qu'ils sachent aussi à quel endroit les régimes de pension investissent?

Mme Wrye : Merci beaucoup de poser la question. Cela ne fait aucun doute, et la mesure proposée vise en partie à accroître la transparence pour les Canadiens en ce qui concerne les placements des régimes de pension. Cette mesure ne s'appliquerait qu'aux régimes de pension sous réglementation fédérale, ce qui ne comprend pas les huit principaux régimes de pension au pays. Le gouvernement discutera de la divulgation de renseignements similaires avec les provinces et avec certains des autres grands régimes de pension qui ne relèvent pas de notre champ de compétence.

Il s'agit là de certaines des choses prises en considération, en songeant davantage à une divulgation de renseignements qui portent sur le pays ou la région. Pour obtenir de l'information sur le type de projet, je ne sais pas s'il est possible d'avoir les données nécessaires ou de les présenter dans un format qui est facile à comprendre. Je fais remarquer que la plupart des huit principaux régimes au pays publient des rapports annuels approfondis dans lesquels ils fournissent déjà une partie de cette information. Ce n'est tout simplement pas dans un format uniforme qui permet de comparer facilement les régimes et les pays.

[Français]

La sénatrice Galvez : Merci.

Le sénateur Dalphond : J'aimerais finir avec une petite précision sur les questions de la sénatrice Galvez au sujet de la section 11, soit la communication de renseignements par les banques. Merci de revenir à la table, monsieur Marion.

Est-ce que je comprends qu'en réalité, ce qui a déclenché l'intérêt du gouvernement pour exiger la communication d'informations associées à certains paiements, ce sont les rabais sur la taxe sur le carbone, qui sont envoyés à tous les Canadiens dans la plupart des huit provinces sous le registre fédéral, qui ne savaient pas pourquoi ils recevaient de l'argent et qui ne faisaient pas le lien entre la taxe sur le carbone et le rabais?

Mr. Marion: Thank you for the question, senator.

Senator Dalphond: I read it in the paper.

Mr. Marion: It's true that some items regarding the disclosure of information on the rebate and the carbon tax were reported in the media. That said, when we polled the financial institutions, we realized that they have a patchwork approach to disclosing information about government payments. The provision in the budget implementation bill could effectively cover all payments made by the government.

Senator Dalphond: Thank you, Mr. Marion. My other questions relate to Division 34 of the bill, which concerns information sharing in relation to money laundering. The proposed provisions would authorize information sharing about the movement of money to make it easier to seize funds that are often held under a variety of names and numbers. Quebec, for example, has a proceeds of crime forfeiture act. It relates to civil, not criminal, proceedings. As I understand it, this information is not currently being disclosed.

Will this change what is done in practice? Will the agency voluntarily provide information to the provincial Attorney General? Will it say, "Here is some information that could be useful to you under your proceeds of crime forfeiture act?"

Erin Hunt, Director General, Financial Crimes and Security Division, Department of Finance Canada: Thank you for your question. I am Erin Hunt, Director General of the Financial Crimes and Security Division at Finance Canada. With me are two colleagues from Finance Canada, as well as Patricia Bennett, from FINTRAC.

That's an excellent question. I will start, and if my colleagues have anything to add, we can provide further information. The bill is designed to bring provincial and territorial forfeiture offices into our regime to receive direct disclosure information from FINTRAC in order to prosecute in their area of civil asset forfeiture. The goal is to include them directly in the regime. At present, they can receive that information from provincial police or other agencies, but the goal is to give them direct access to that FINTRAC information.

Senator Dalphond: They will have access to the FINTRAC database?

M. Marion : Je vous remercie de la question, monsieur le sénateur.

Le sénateur Dalphond : Je l'ai lu dans les journaux.

M. Marion : En effet, certains propos ont été rapportés dans les médias par rapport à la divulgation d'informations sur le rabais et la taxe sur le carbone. Cela étant dit, en sondant les différentes institutions financières, on s'est aperçu qu'il y avait une approche hétéroclite par rapport à la divulgation d'informations pour différents paiements du gouvernement. La disposition dans la loi de mise en œuvre du budget est là et elle pourrait effectivement couvrir tous les paiements versés par le gouvernement.

Le sénateur Dalphond : Merci, monsieur Marion. Mes autres questions portent sur la section 34 du projet de loi, soit la communication des renseignements concernant le recyclage des produits de la criminalité. Les dispositions proposées auraient pour effet d'autoriser la communication de renseignements sur les mouvements d'argent, afin de faciliter la confiscation des sommes qui sont parfois détenues sous toutes sortes de noms ou de numéros. Par exemple, au Québec, il y a une loi sur la confiscation des produits de la criminalité. Ce sont des poursuites civiles, et non des poursuites criminelles. Je crois comprendre que, pour l'instant, ces informations n'étaient pas communiquées.

Est-ce que cela changera ce qui se fait en pratique? L'agence va-t-elle volontairement donner de l'information au procureur général de la province pour lui dire : « Il y a de l'information qui pourrait vous intéresser en vertu de votre loi sur la confiscation des produits de la criminalité »?

Erin Hunt, directrice générale, Division des crimes financiers et de la sécurité, ministère des Finances Canada : Je vous remercie de votre question. Je suis Erin Hunt, directrice générale de la Division des crimes financiers et de la sécurité au ministère des Finances Canada. Je suis accompagnée de deux collègues, Justin Brown, qui travaille avec moi au ministère des Finances Canada, et Patricia Bennett, qui travaille au CANAFE.

C'est une excellente question. Je vais commencer, et si mes collègues ont des éléments à ajouter, on pourra vous fournir plus d'information. Le projet de loi vise à inclure les bureaux de confiscation civile des provinces et territoires au sein de notre régime pour recevoir des informations directes du CANAFE, afin de pouvoir intenter des poursuites au sein de leur domaine de confiscation civile. C'est dans le but de les inclure directement au sein du régime. Actuellement, ils peuvent recevoir ces informations par les agences de police provinciale ou autres, mais il s'agit de leur fournir un accès direct à ces informations du CANAFE.

Le sénateur Dalphond : Ils auront accès à la banque du CANAFE?

Ms. Hunt: FINTRAC has to reach a certain level of information, a threshold, before it can disclose that information to one of the recipients. If the information reaches that level and relates to the work of those civil forfeiture offices in the provinces and territories, FINTRAC can disclose that information.

Senator Dalphond: Will that be done automatically or will the Attorney General of Quebec, who is responsible for the Act respecting the forfeiture, administration and appropriation of proceeds and instruments of unlawful activity, have to contact FINTRAC first and ask if they have information about a particular person? Do you identify a certain number of transactions that meet the threshold and that trigger a red flag, and then tell them that they should pay attention to a particular person?

Ms. Hunt: That's a good question. I will turn it over to FINTRAC so they can explain all of that. Actually, there are two ways of doing it.

Patricia Bennett, Manager, Partnership, Policy and Analysis, Financial Transactions and Report Analysis Centre of Canada: Thank you for the question.

[English]

The way that the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada, or FINTRAC, works operationally with the disclosure recipients is to provide information once a threshold has been reached. It will provide financial intelligence to those disclosure recipients. In order to assist FINTRAC in reaching those thresholds, all of our disclosure recipients are able to provide voluntary information records to us to help point us in the right direction to understand priorities, key areas of interest and key targets that disclosure recipients are working on. That would help us meet our disclosures threshold.

While there's not a direct-query capability, there is a strong relationship between us and our disclosure recipients whereby we communicate, and we learn from them what their priorities are through their voluntary information.

Senator Dalphond: So it's a very interactive process?

Ms. Bennett: That's right. We have a strong relationship while maintaining that arm's-length distance between them because we're not a law enforcement agency. However, a lot of discussion is ongoing on a regular basis with those who are undertaking investigations and how we may best be able to support them.

Mme Hunt : Il y a un niveau d'information, un seuil que le CANAFE doit atteindre avant de pouvoir donner ces informations à l'un des destinataires de ces informations. Si les informations atteignent ce niveau et sont à propos du travail de ces bureaux de confiscation civile dans les provinces et territoires, le CANAFE pourra fournir ces informations.

Le sénateur Dalphond : Cela se fera-t-il automatiquement ou le procureur général du Québec, qui est responsable de la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales, devra-t-il s'adresser d'abord au CANAFE et demander s'ils ont des renseignements concernant quiconque? Est-ce que vous repérez un certain nombre de transactions qui respectent le seuil et qui déclenchent un drapeau rouge, et c'est à ce moment-là que vous leur dites qu'ils devraient prêter attention à une personne en particulier?

Mme Hunt : C'est une bonne question. Je vais donner la parole au CANAFE pour vous expliquer tout cela. En fait, on peut le faire des deux façons.

Patricia Bennett, gestionnaire, Partenariats, politiques et analyse, Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada : Je vous remercie de votre question.

[Traduction]

Sur le plan opérationnel, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, ou CANAFE, fournit de l'information à ses destinataires à partir du moment où certains seuils sont atteints. Il leur donne des renseignements financiers. Dans le but d'aider le CANAFE à établir ces seuils, les destinataires des communications peuvent nous fournir volontairement des dossiers pour nous indiquer la bonne voie à suivre afin de comprendre les priorités, les domaines d'intérêt clés et les principales cibles sur lesquels ils se penchent. Cela nous aiderait à respecter nos seuils de divulgation.

Même s'il n'y a pas de capacité directe de demande de renseignements, nous avons une relation solide avec les destinataires des communications qui nous permet de communiquer et de prendre connaissance de leurs priorités grâce à l'information qu'ils fournissent volontairement.

Le sénateur Dalphond : C'est donc un processus très interactif, n'est-ce pas?

Mme Bennett : En effet. Nous entretenons une solide relation tout en demeurant indépendants d'eux puisque nous ne sommes pas un organisme d'application de la loi. Nous discutons toutefois beaucoup et régulièrement avec les personnes qui mènent des enquêtes pour savoir quelle pourrait être pour nous la meilleure façon de les aider.

Senator Dalphond: And you don't provide this information if it's in the framework of a criminal prosecution because you will need a warrant from a judge to provide information, yes?

Ms. Bennett: That's right. Yes. Thank you for the question. Our disclosures to law enforcement are considered financial intelligence, so they are not evidence in criminal proceedings. However, they provide disclosure recipients with a capacity to further their investigations for those criminal processes.

Senator Dalphond: Thank you.

Senator MacAdam: My question is on Part 4, Division 34, as well. The FATF, the Financial Action Task Force, the international standard-setting body on anti-money laundering and anti-terrorist financing, has recognized private-to-private information sharing as an important tool for disrupting money laundering and terrorist financing.

Have any members of the task force recently strengthened their information-sharing frameworks? Are the proposed changes in Bill C-69 modelled after some of those best practices?

Justin Brown, Senior Director, Financial Crimes Policy, Department of Finance Canada: As you mentioned, the FATF has acknowledged that private-to-private information sharing is an emerging best practice. It can be very useful in combatting financial crimes.

There are several jurisdictions, including FATF members, that have frameworks in place already. There are different models depending on the country. Two jurisdictions we have looked at very closely are the United States and the U.K. They have both allowed this type of information sharing for a number of years. However, in recent years — I think three or four years ago — the United States took administrative action to further encourage the use of their information-sharing framework, especially by large financial institutions. Last year, I believe, the U.K. made legislative changes to its financial crimes law to strengthen the ability of its equivalent reporting entities to share information for the purpose of combatting financial crimes.

We reviewed the models in those jurisdictions in terms of developing the legislation contained in the bill. It's not exactly the same. The legislative framework in Canada, the Charter, the view on privacy protections in Canada are somewhat different than in other jurisdictions. While this bill targets the same objectives, the way it's modelled is slightly different. I'd say what's particularly notable about the approach taken in Canada is the bill would allow for the prescription of a role specifically for the Office of the Privacy Commissioner of Canada, or OPC.

Le sénateur Dalphond : Et vous ne fournissez pas cette information lorsque c'est dans le contexte de poursuites criminelles puisqu'il vous faudrait obtenir un mandat auprès d'un juge, n'est-ce pas?

Mme Bennett : En effet. Oui. Merci pour la question. Ce que nous divulguons aux organismes d'application de la loi est considéré comme des renseignements financiers. Il ne s'agit donc pas d'éléments de preuve dans des poursuites criminelles. Ces renseignements permettent toutefois aux destinataires des communications de donner suite à leurs enquêtes criminelles.

Le sénateur Dalphond : Merci.

La sénatrice MacAdam : Ma question porte également sur la section 34 de la partie 4. Le Groupe d'action financière, ou GAFI, l'organisme international d'établissement de normes sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, a reconnu que l'échange de renseignements entre parties privées est un outil important pour combattre ces activités.

Y a-t-il des membres du groupe d'action qui ont renforcé récemment leurs cadres d'échange d'information? Les changements proposés dans le projet de loi C-69 s'inspirent-ils de certaines de ces pratiques exemplaires?

Justin Brown, directeur principal, Politique sur les crimes financiers, ministère des Finances Canada : Comme vous l'avez dit, le GAFI a reconnu que l'échange de renseignements entre parties privées est une nouvelle pratique exemplaire qui peut être utile pour lutter contre les crimes financiers.

Plusieurs pays, y compris les membres du GAFI, ont déjà des cadres en place. Il existe différents modèles selon le pays. Nous avons examiné de très près le modèle des États-Unis et celui du Royaume-Uni. Ces deux pays permettent l'échange de ce type d'information depuis un certain nombre d'années. Cependant, au cours des dernières années — je pense que cela remonte à trois ou quatre ans —, les États-Unis ont pris des mesures administratives pour encourager davantage l'utilisation de leur cadre d'échange de renseignements, surtout par les grandes institutions financières. L'année dernière, je crois, le Royaume-Uni a apporté des modifications législatives à sa loi sur les crimes financiers pour renforcer la capacité de ses propres entités tenues de faire des déclarations afin d'échanger des renseignements dans le but de lutter contre les crimes financiers.

Nous avons examiné les modèles de ces pays pour élaborer les dispositions prévues dans le projet de loi. Ce n'est pas exactement la même chose. Au Canada, le cadre législatif, la Charte et la façon d'aborder la protection des renseignements personnels diffèrent un peu de ce qu'on voit dans d'autres pays. Ce projet de loi a les mêmes objectifs, mais il est conçu un peu différemment. Je dirais que ce qui est particulièrement remarquable dans l'approche adoptée par le Canada, c'est que le projet de loi permettrait de prescrire un rôle pour le

Putting in a role specifically for the privacy protection authority in the Canadian approach, I believe, is unique internationally.

Senator MacAdam: Under the proposed changes to enhance information sharing, will individuals be made aware of instances where the information which they provide to a reporting entity is shared with one or more other entities?

Mr. Brown: The legislation would provide an exception to the general principle of privacy, which is informed consent to disclosure. That is the nature of the exception. It would be done under specific thresholds and conditions. First, this is under Canada's anti-money laundering legislation, so it is specified to entities that are already regulated by FINTRAC for anti-money laundering purposes. The information could only be disclosed for anti-money laundering, anti-terrorist financing and anti-sanctions evasion purposes. There would be a threshold that obtaining that consent would have to risk compromising those objectives.

Further to that, as mentioned, regulations would spell out specific processes that reporting entities would need to follow, and there would be oversight roles for the Office of the Privacy Commissioner and FINTRAC.

Senator MacAdam: As a follow-up, what recourse would be available to individuals who believe their information has been shared inappropriately?

Mr. Brown: There are coordinating and consequential amendments with Canada's privacy law. PIPEDA, the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, exists currently, and there's new privacy law being considered by Parliament right now.

All of this would remain subject to Canadian privacy law, including the existing and, potentially, the proposed powers of the Office of the Privacy Commissioner. That would include a complaints process, an investigation process by the OPC and other powers to ensure that people's privacy rights are protected.

Senator MacAdam: Thank you.

Senator Loffreda: Welcome to our witnesses. My question is for Finance Canada. We have been analyzing and studying open banking for six years now. Bringing it forward with the existing framework, do any areas concern you with respect to completing open banking once and for all? While 47 countries have adopted open banking, we're the last country in the G7 to adopt it.

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, ou CPVP. Je crois qu'il est unique à l'échelle internationale de prévoir expressément un rôle pour le responsable de la protection de la vie privée.

La sénatrice MacAdam : En vertu des changements proposés pour accroître l'échange de renseignements, les gens seront-ils mis au courant lorsque l'information qu'ils ont fournie à une entité déclarante est transmise à d'autres entités?

M. Brown : La mesure législative prévoit une exception au principe général de la vie privée, à savoir le consentement éclairé à la divulgation. C'est la nature de l'exception. Ce serait fait conformément à des conditions et à des seuils précis. Je mentionne d'abord que cela relève des lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent du Canada. C'est donc destiné aux entités qui sont déjà réglementées par le CANAFE à des fins de lutte contre le blanchiment d'argent. L'information ne pourrait être divulguée que pour lutter contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et le contournement de sanctions. On pourrait chercher à obtenir le consentement lorsqu'il est possible que l'atteinte de ces objectifs soit compromise.

De plus, comme on l'a mentionné, le règlement expliquerait les processus précis que les entités déclarantes seraient tenues de respecter, et il y aurait des responsabilités en matière de surveillance pour le Commissariat à la protection de la vie privée et le CANAFE.

La sénatrice MacAdam : Dans la même veine, quel recours aurait les personnes qui estiment que leurs renseignements ont été communiqués de manière appropriée?

M. Brown : Il y a des dispositions de coordination et des modifications corrélatives pour la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels. La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, la LPRPDE, est actuellement en vigueur, et le Parlement examine actuellement une nouvelle loi en la matière.

Tout cela demeure assujéti à la législation canadienne sur la protection de la vie privée et, peut-être, aux pouvoirs proposés pour le Commissariat à la protection de la vie privée. Il y aurait un processus de traitement des plaintes, un processus d'enquête mené par le Commissariat et d'autres pouvoirs pour que le droit à la vie privée des gens soit protégé.

La sénatrice MacAdam : Merci.

Le sénateur Loffreda : Bienvenue à nos témoins. Ma question est pour le ministère des Finances. Nous analysons et étudions le système bancaire ouvert depuis maintenant six ans. Au moment de l'instaurer dans le cadre existant, y a-t-il des aspects préoccupants selon vous qui pourraient nous empêcher de le faire complètement une fois pour toutes? Quarante-sept

There are some concerns among senators with respect to administration and oversight. What are your thoughts on that? How long do you think it will be before we put it in place?

Ms. Hamel: The fact that other countries have put in place a system before us is actually helpful in being able to learn from them and from their experiences.

In terms of timelines, we are hoping to finalize the legislative framework for consumer-driven banking by BIA2, so in the fall of the current year. As Graham Page mentioned, there will then be a regulatory process. Following the regulatory process, there will be an implementation period. After that, consumer-driven banking would be in place in Canada.

Senator Loffreda: What have we learned from the other 47 countries that have put it in place, what best practices? Can we learn from other jurisdictions?

Ms. Hamel: Yes, absolutely. The decision to move ahead with a system that would be overseen by the government is one of the lessons we learned by looking at examples in other jurisdictions. Similarly, looking at the EU experience, it became obvious that having a single technical standard for the system was preferable to having multiple standards in place at the same time.

Senator Loffreda: There is a level of discomfort with respect to the co-ops, for example, in our province of Quebec, the caisses Desjardins regulatory bodies with respect to the provincial co-ops.

How do you see that going forward and taking place? Where do you see the provincial governments' place in all of that, given that open banking will be federally regulated?

We have put an administrator in place. There are certain questions around the capacity to govern: why not an independent agency such as OSFI, which could have opened up a different division with respect to overlooking and overseeing the open banking concept rather than doing what has been done here? Does that concern you?

Ms. Hamel: Graham can jump in, but based on international experiences, consumer-driven banking often resides with consumer protection agencies and consumer protection bodies in the various countries. That was maybe an argument in favour of having it reside within the FCAC.

pays ont adopté un système bancaire ouvert, et nous sommes les derniers à le faire parmi les pays du G7.

Des sénateurs ont des préoccupations liées à l'administration et à la surveillance. Qu'en pensez-vous? Combien de temps nous faudra-t-il pour le mettre en place?

Mme Hamel : À vrai dire, le fait que d'autres pays aient mis en place un système avant nous est utile pour pouvoir apprendre de leur expérience.

À propos des délais, nous espérons achever le cadre législatif des services bancaires pour les gens d'ici le dépôt de la deuxième loi d'exécution du budget, c'est-à-dire à l'automne de l'année en cours. Comme l'a dit Graham Page, il y aura alors un processus réglementaire, qui sera suivi d'une période de mise en œuvre. Le Canada aura ensuite un système de services bancaires pour les gens.

Le sénateur Loffreda : Qu'avons-nous appris des 47 autres pays qui en ont mis un en place? Quelles sont les pratiques exemplaires? Pouvons-nous apprendre de l'expérience d'autres pays?

Mme Hamel : Oui, absolument. La décision d'aller de l'avant avec un système qui serait surveillé par le gouvernement provient d'une des leçons que nous avons tirées en examinant des exemples provenant d'autres pays. De manière similaire, lorsque nous avons regardé l'expérience de l'Union européenne, il est devenu évident qu'il était préférable d'avoir une seule norme technique pour le système plutôt que de nombreuses normes en même temps.

Le sénateur Loffreda : Il y a un certain malaise, par exemple, dans notre province, le Québec, en ce qui concerne les organismes de réglementation des caisses Desjardins, des coopératives provinciales.

Comment pensez-vous que cela se déroulera? Selon vous, quelle est la place des gouvernements provinciaux dans tout cela, puisque le système bancaire ouvert sera sous réglementation fédérale?

Nous avons nommé un administrateur. Il y a certaines questions concernant la capacité de gouverner : pourquoi ne pas avoir un organisme indépendant comme le Bureau du surintendant des institutions financières, qui aurait pu ouvrir un service distinct pour surveiller le concept des services bancaires ouverts plutôt que de procéder comme on le fait ici? Trouvez-vous cela préoccupant?

Mme Hamel : Madame Page peut intervenir, mais d'après ce qu'on voit dans les différents pays, la surveillance des services bancaires pour les gens est souvent confiée à des organismes de protection des consommateurs. C'était peut-être un argument pour que cela se fasse à l'Agence de consommation en matière financière.

What's currently proposed in this bill is that provincially regulated financial institutions would be able to opt into the system.

Senator Loffreda: And they will opt in.

Ms. Hamel: They will opt in. Well, we don't know if all of them will opt in, but they will have the possibility to opt in, and we have indication that many of them are interested in joining the system. But it will still be subject to their provincial regulators for the purposes of all other activities than consumer-driven banking, but also for consumer-driven banking should provincial regulators decide to impose additional conditions.

Senator Loffreda: I'd like to have Graham Page's take on that, but when it comes to consumer protection, would the provincial laws be in force, or would they now be federally regulated? If a consumer in Quebec, for example, has an issue with open banking, who will govern that issue? Who will regulate that issue?

There is some concern from the caisses Desjardins and from some of the co-ops across the country with respect to what I have already mentioned.

Ms. Hamel: In the framework as presented, if the issue relates to one of the rules around consumer-driven banking — but, again, these rules are not set by the current bill. They would be forthcoming in the BIA2.

Senator Loffreda: Right. Yes.

Ms. Hamel: This is only the governance, scope and process to identify the technical standard. We are planning to develop common rules for participants, to assist them.

If the issue is related to a common rule related to consumer-driven banking, then it would be FCAC overseeing it, yes.

Senator Loffreda: They would oversee it, and the consumer protection laws in the provinces no longer apply?

Ms. Hamel: No. It wouldn't be superseding provincial law.

Senator Loffreda: Do you see the provinces agreeing to that?

Ce qui est actuellement proposé dans ce projet de loi, c'est que les institutions financières sous réglementation provinciale puissent adhérer au système.

Le sénateur Loffreda : Et c'est ce qu'elles feront.

Mme Hamel : Elles vont y adhérer. Eh bien, nous ne savons pas si elles le feront toutes, mais ce sera une possibilité pour elles, et nous avons des raisons de croire qu'elles sont nombreuses à être intéressées. Cependant, toutes les autres activités, mis à part les services bancaires pour les gens, demeureront assujetties aux organismes de réglementation provinciaux, et ce sera également le cas pour ces services bancaires si les organismes de réglementation provinciaux décident d'imposer d'autres conditions.

Le sénateur Loffreda : J'aimerais entendre Graham Page là-dessus, mais lorsqu'il est question de la protection des consommateurs, les lois provinciales seront-elles appliquées ou est-ce plutôt les règles des organismes sous réglementation fédérale qui le seront? Par exemple, si un consommateur au Québec a un problème avec des services bancaires ouverts, qui interviendra? Qui établira les règles?

Les caisses Desjardins et d'autres coopératives d'un bout à l'autre du pays ont certaines préoccupations par rapport à ce que j'ai déjà mentionné.

Mme Hamel : Dans le cadre qui est présenté, si le problème est lié à une des règles sur les services bancaires pour les gens — mais je répète que ces règles ne sont pas établies par ce projet de loi... Elles proviendront de la deuxième loi d'exécution du budget.

Le sénateur Loffreda : Je vois. Oui.

Mme Hamel : Il n'est question ici que de la gouvernance, de la portée et du processus pour établir la norme technique. Nous envisageons d'élaborer des règles communes pour les participants, pour les aider.

Si le problème est lié à une règle commune concernant les services bancaires pour les gens, ce sera alors l'Agence de la consommation en matière financière du Canada qui s'en occupera, oui.

Le sénateur Loffreda : L'agence va s'en occuper, et les lois provinciales sur la protection des consommateurs ne s'appliqueraient plus, n'est-ce pas?

Mme Hamel : Non. Cela ne remplacerait pas la législation provinciale.

Le sénateur Loffreda : Pensez-vous que les provinces vont accepter?

Ms. Hamel: We are in discussion with the provinces right now, as I said to Senator Gignac. We're certainly discussing with all of them, and they are all interested in the work around consumer-driven banking. They want to be part of the development.

Senator Loffreda: So, you are discussing with the stakeholders, which are the provinces, with the co-ops. They have a large share of the market. In Quebec, the co-ops have close to 50% of the market. Why weren't those discussions held previously? We have been looking at open banking for six years now. Why are you telling us those discussions have to take place?

We all know that the provinces want to rule or regulate what is under their jurisdiction, so why is it so late in the process? When I previously asked why it has taken so long for the open banking framework to come forward, they told me to ask the Finance Department.

Ms. Hamel: Conversations are not just starting now. They've been ongoing for a significant period of time. I said that we had four different working groups to discuss aspects of open banking, but we also had a more general discussion with all participants of the working groups to discuss governance. The conversations are not just starting now.

Senator Loffreda: You're comfortable with what has been put forward, the framework, and it will be improved going forward is what I hear.

Ms. Hamel: Yes. The idea is to have a framework that works for all Canadians.

Senator Loffreda: And it will be improved going forward, according to discussions you're currently having with the stakeholders.

Ms. Hamel: Correct.

Senator Loffreda: Good.

[Translation]

The Chair: Senator Oudar, did you have a question?

Senator Oudar: I have three questions about the provisions of the Canada Labour Code and federally regulated employees. I don't know who can answer my question. The first pertains to the right to disconnect, which will result in big changes for more than 500,000 Canadians. This provision has not received much attention, but it is very important for the coming years. We see in the budget —

Mme Hamel : Nous discutons actuellement avec elles, comme je l'ai dit au sénateur Gignac. Nous discutons sans aucun doute avec chacune d'elle, et elles s'intéressent toutes au travail concernant les services bancaires pour les gens. Elles veulent participer à l'élaboration.

Le sénateur Loffreda : Donc, vous discutez avec les intervenants, c'est-à-dire les provinces, et avec les coopératives. Elles ont une grande part du marché. Au Québec, elles en possèdent près de la moitié. Pourquoi ces discussions n'ont-elles pas eu lieu avant? Nous nous penchons sur les services bancaires ouverts depuis maintenant six ans. Pourquoi nous dites-vous que ces discussions doivent avoir lieu?

Nous savons toutes que les provinces veulent réglementer ce qui relève de leur compétence. Pourquoi alors tenir ces discussions aussi tard dans le processus? Lorsque j'ai demandé pourquoi il a fallu autant de temps pour présenter le cadre sur les services bancaires ouverts, on m'a dit de m'adresser au ministère des Finances.

Mme Hamel : Les discussions ne font pas que commencer. Elles se poursuivent depuis longtemps. J'ai mentionné que nous avons eu quatre groupes de travail différents pour discuter d'aspects des services bancaires ouverts, mais nous avons également eu une discussion plus générale avec tous les participants des groupes de travail pour parler de la gouvernance. Ces discussions ne font pas que commencer.

Le sénateur Loffreda : Vous êtes satisfait de ce qui a été présenté, du cadre, et ce que j'entends, ce qu'on va l'améliorer.

Mme Hamel : Oui. L'idée est d'avoir un cadre qui fonctionne pour tous les Canadiens.

Le sénateur Loffreda : Et il sera amélioré, en fonction des discussions que vous avez actuellement avec les intervenants.

Mme Hamel : C'est exact.

Le sénateur Loffreda : Bien.

[Français]

Le président : Sénatrice Oudar, vous aviez une question?

La sénatrice Oudar : J'ai trois questions relativement aux dispositions du Code canadien du travail et aux employés sous réglementation fédérale. Je ne sais pas qui peut répondre à ma question. La première concerne le droit à la déconnexion, qui apporte de grands changements pour plus de 500 000 Canadiens. Cette disposition est passée quelque peu sous silence, mais elle est très importante pour les prochaines années. On voit dans le budget...

The Chair: Can anyone answer these questions about the right to disconnect? That's the problem with an omnibus bill.

Senator Oudar: I will ask my question and would appreciate receiving written answers. This measure applies to 500,000 Canadians. The budget allocates \$3.6 million to Employment and Social Development Canada. That funding is already in the 2024–2025 budget. In reading the bill, however, we can see that this provision is not coming into force. It will come into force by order-in-council, but employers will not be required to develop their policies until a year after it comes into force. As a result, workers might not benefit until 2026.

How do you explain the difference between the immediate allocation of \$3.6 million to Employment and Social Development Canada, since the provision will not have any effect until at least 2026? That is my first question.

The Chair: No one can answer? We will take note of the question and ask someone.

Senator Oudar: My second question pertains to page 291 of the budget. Thirty million dollars are allocated to fight sexual harassment in the workplace. That's wonderful! That money is allocated to the justice department to deal with complaints and redress, but there is nothing about preventing sexual harassment. I would have liked to hear someone talk about prevention.

The Chair: Can anyone answer? Not this time either.

Senator Oudar: Nobody? Bad luck. Maybe I will be luckier with my third question. It pertains to Divisions 21 and 22 of the budget and the misclassification of workers. This is an important measure. For those of you not familiar with the issue, the goal is to combat tax evasion.

Under the budget, it will apply to a lot of workers. It involves an employer misclassifying someone as self-employed when they are in fact an employee. This is an important measure for the finance minister, Ms. Freeland. The budget includes measures in this regard.

The budget says that this measure applies to 41,000 workers, including 63% of workers in the trucking industry, as well as workers in courier services, postal services and telecommunications. That includes delivery people, artists and freelancers, who are all vulnerable workers. First, I have a question about the number: I think the figure of 41,000 workers is several years old. Do you have more recent estimates?

Le président : Est-ce que quelqu'un peut répondre à ces questions qui touchent le droit à la déconnexion? C'est le problème avec un projet de loi omnibus.

La sénatrice Oudar : Je vais poser ma question et si on peut fournir les réponses par écrit, je l'apprécierais. Cette mesure vise 500 000 Canadiennes et Canadiens. On voit dans le budget que 3,6 millions de dollars seront versés à Emploi et Développement social Canada. Or, le versement figure dès maintenant dans le budget de 2024-2025. Par contre, lorsqu'on lit le projet de loi, on voit que cette disposition n'entre pas en vigueur. Elle entre en vigueur par décret, et c'est seulement un an après l'entrée en vigueur que les employeurs doivent développer des politiques. On risque de se retrouver dans une situation où les travailleurs et les travailleuses ne verront les bénéfices de tout ceci qu'en 2026.

Comment pouvez-vous voir la différence entre le versement immédiat de 3,6 millions de dollars à Emploi et Développement social Canada, puisque la disposition n'aura pas d'effet avant au moins 2026? C'est ma première question.

Le président : Personne ne peut répondre? On va prendre la question en note et demander à quelqu'un.

La sénatrice Oudar : Ma deuxième question concerne la page 291 du budget. On prévoit 30 millions de dollars pour lutter contre le harcèlement sexuel au travail. Bravo! On voit que cette somme est versée au ministère de la Justice pour le traitement des plaintes et les recours. Or, il n'y a rien en matière de prévention du harcèlement sexuel. J'aurais aimé entendre quelqu'un parler de prévention.

Le président : Est-ce que quelqu'un peut répondre? Non plus.

La sénatrice Oudar : Personne? Je ne suis pas chanceuse. Je le serai peut-être plus avec ma troisième question. Elle porte sur les sections 21 et 22 du budget et a trait au mauvais classement des travailleurs et des travailleuses. C'est une mesure importante. Pour ceux qui ne connaissent pas ce dossier, il s'agit de lutter contre un stratagème d'évasion fiscale.

On voit dans le budget qu'il y a beaucoup de travailleurs et travailleuses qui sont visés. C'est un faux classement que fait un employeur quand il détermine qu'un travailleur est un travailleur indépendant, alors que c'est véritablement un salarié. C'est une mesure importante pour la ministre des Finances, Mme Freeland. Il y a des mesures à cet effet dans le budget.

On dit dans le budget que cette mesure vise 41 000 travailleurs et travailleuses, notamment 63 % des travailleurs dans le secteur du transport routier, mais aussi dans les services de la messagerie, les services postaux, les télécommunications. Cela touche des livreurs, des artistes, des pigistes, bref des travailleurs vulnérables. Premièrement, j'ai une question de chiffres : 41 000 travailleurs, cela me semble une estimation qui date de plusieurs années; est-ce que vous avez des estimations plus récentes?

The Chair: There will be people at tomorrow's meeting who should be able to answer your questions.

Senator Oudar: I have a supplementary question about redress.

The Chair: Perhaps you can save it for tomorrow.

Senator Oudar: I will wait. There are federal government officials following these proceedings so they will be ready for the questions.

The Chair: They can prepare accordingly if they heard your questions.

I have a series of questions regarding the tax exemption for international shipping. I am having trouble with the explanation. In the notes provided for questions and answers, it says that since Singapore does not levy taxes, neither do other countries. So why would we do so here? I am having trouble with the rationale. Can someone tell me why we want to give a tax exemption to Canadian transportation companies involved in international shipping?

Mr. Demeter: Thank you for the question. As you said, the exemption is the international taxation standard that has been in effect for years. Canada's decision to make an adjustment and to continue to offer this exemption was to encourage those companies to be more competitive.

The Chair: So they don't have to pay taxes?

Mr. Demeter: If the companies are well structured, that's correct, depending on their international shipping revenues.

The Chair: What is the definition of an international shipping company? Is it just marine shipping or companies that are brokerages, those that load and unload merchandise, those responsible for shipment and that contact the client and connect with the shipper for international transport? Are all of those companies international shipping companies that would receive the exemption, or is just the owner of a ship leaving one location for an international destination?

Mr. Demeter: The company has to be in the international shipping industry. It's difficult —

The Chair: A company in the international shipping industry is not just a ship travelling between point A and point B? Is it broader than that? Are you saying that companies affiliated with international shipping are also exempt?

Le président : À la réunion de demain, on aura des gens qui devraient être capables de répondre à vos questions.

La sénatrice Oudar : J'ai une sous-question par rapport aux recours.

Le président : Vous pouvez peut-être la conserver pour demain.

La sénatrice Oudar : Je les garde. Il y a des téléspectateurs au sein du gouvernement fédéral qui écoutent nos débats, alors ils seront prêts pour les questions.

Le président : Ils pourront se préparer en conséquence s'ils les ont entendues.

J'ai une série de questions sur l'exemption fiscale pour le transport maritime international. J'ai de la difficulté à comprendre l'explication. Quand on lit les notes fournies pour les questions et réponses, on dit que Singapour n'impose pas, et donc que d'autres pays n'imposent pas; alors, pourquoi imposer ici? J'ai de la difficulté avec le raisonnement. Est-ce que quelqu'un peut m'expliquer pourquoi on veut exempter de l'impôt les transporteurs canadiens qui font du transport international?

M. Demeter : Merci pour la question. Comme vous l'avez mentionné, l'exemption, c'est la première norme d'impôt internationale qui est développée depuis des années. Cependant, la décision du Canada d'ajuster et de continuer d'offrir cette exemption est un choix qui a été fait parce qu'on veut encourager ces compagnies à être plus compétitives avec les autres.

Le président : Donc, elles n'ont pas d'impôt à payer?

M. Demeter : Si les compagnies sont bien structurées, oui, selon leur revenu gagné dans le transport maritime international.

Le président : Comment définit-on une entreprise de transport international? Est-ce que ce sont seulement celles qui vont sur l'eau ou celles qui font le courtage, celles qui font l'embarquement et le débarquement de la marchandise, celles qui s'occupent de l'expédition et qui contactent le client et qui font le lien avec le transporteur pour le transport international? Est-ce que toutes ces entreprises font partie du transport maritime international et font l'objet d'une exemption, ou est-ce simplement le propriétaire du bateau qui quitte un endroit pour une destination internationale?

M. Demeter : C'est la compagnie qui doit être dans le domaine de transport maritime international. C'est difficile...

Le président : Une compagnie qui est dans le domaine du transport international, ce n'est pas seulement le bateau entre le point A et le point B? C'est plus large que cela? Est-ce que vous me dites que les entreprises qui gravitent autour du transport international sont aussi exemptées?

Mr. Demeter: The exemption is targeted.

The Chair: Who is it targeted to?

Mr. Demeter: Who?

The Chair: Can you give us a list?

Mr. Demeter: A list of the companies?

The Chair: A list in the definition.

Mr. Demeter: Yes, we can come back with a list.

The Chair: If I have a ship on the Great Lakes and I stay on the Canadian side but stop in Chicago once or twice, will all of my activities be tax exempt because I stopped twice in Chicago? We need to see the definition of that exemption. Further, what will that exemption cost in lost revenues?

Mr. Demeter: Yes, we can get back to you with an answer to those questions.

The Chair: Will you be providing a cost estimate of the exemption?

Mr. Demeter: Yes.

The Chair: Thank you.

[English]

Senator Marshall: My next question is on Division 40, the newly increased debt ceiling.

I remember when the Borrowing Authority Act was enacted. Minister Morneau was the minister at the time. Finance officials were forthcoming as to how the ceiling was calculated. When it was increased in 2020, the background materials were included in *Fall Economic Statement 2020*. There was a chart and a lot of information so that the reader could follow the transition from what happened in 2018 to the increase in 2020.

Now that the ceiling is being increased to over \$2 trillion, is there background information available that can show us how the government went from the existing ceiling of \$1.8 trillion up to \$2 trillion?

Alexander Bonnyman, Director, Debt Management, Department of Finance Canada: I believe you're referring to the first Borrowing Authority Act report in 2020 that spoke to the increase, and then we released a second Borrowing Authority Act report in March, I believe.

M. Demeter : C'est une exemption qui est ciblée.

Le président : La cible, qui est-ce?

M. Demeter : Qui est-ce?

Le président : Pouvez-vous nous fournir la liste?

M. Demeter : Une liste des compagnies?

Le président : Une liste de la définition.

M. Demeter : Oui, on peut revenir avec une liste de notre côté.

Le président : Si je navigue sur les Grands Lacs, que je me tiens du côté du Canada, mais que je m'arrête à Chicago une ou deux fois, est-ce que j'ai une exemption fiscale pour l'ensemble de mes activités parce que j'arrête deux fois au port de Chicago? Il faudrait voir quelle est la définition de cette exemption. Aussi, combien coûte cette exemption en manque à gagner?

M. Demeter : Oui, on peut vous revenir avec une réponse à ces questions.

Le président : Vous allez estimer le coût pour cette exemption?

M. Demeter : Oui.

Le président : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Marshall : Ma question porte sur la section 40, le plafond de la dette que l'on vient de relever.

Je me souviens du moment où la loi sur le pouvoir d'emprunt a été adoptée. M. Morneau était alors ministre des Finances. Les fonctionnaires du ministère ont bien voulu expliquer comment le plafond a été calculé. Lors de son augmentation en 2020, les documents de travail ont été joints à l'*Énoncé économique de l'automne 2020*. Il y avait un tableau et beaucoup d'information pour que le lecteur puisse se faire une idée de la transition qui a eu lieu entre ce qui s'est produit en 2018 et l'augmentation de 2020.

Maintenant que le plafond va atteindre plus de 2 billions de dollars, y a-t-il des documents de travail qui peuvent nous montrer comment le gouvernement est passé du plafond actuel de 1,8 billion à un plafond de 2 billions de dollars?

Alexander Bonnyman, directeur, Gestion de la dette, ministère des Finances Canada : Je crois que vous faites allusion au premier rapport sur la loi sur le pouvoir d'emprunt qui est paru en 2020 et qui parlait de l'augmentation, et nous avons ensuite publié un deuxième rapport là-dessus en mars, je crois.

Senator Marshall: I saw the report you released in May, last month, but it didn't provide background information as to how it gets to \$2.1 trillion or \$2.2 trillion. That's what I was looking for.

Mr. Bonnyman: We would be happy to share that with you.

Senator Marshall: You can provide that background information?

Mr. Bonnyman: I believe so, yes. We have documents ready for that.

Senator Marshall: Why is it not publicly available?

Mr. Bonnyman: This is information that was prepared in advance of the calculation. The actual amount was not released until the number was tabled in the legislation. The calculation itself has been prepared, and we can share that information with you.

Senator Marshall: Thank you. I think it would be a good idea to share it publicly because I know there are other interested parties.

Can you also explain Subdivision A regarding the contracts?

But first, the Canada Mortgage Bonds will be excluded. It says there's a double counting, but I can't get my head wrapped around the double counting. How are they double-counted?

Mr. Bonnyman: The Government of Canada is borrowing money to purchase the Canada Mortgage Bonds. The return is the value, the differential on interest rates — what we refer to as the spread — between the Canada Mortgage Bond and a Government of Canada security. Given that the Government of Canada is acquiring a financial asset, then the debt is offset. If you include the debt that is being issued to purchase those Canada Mortgage Bonds and also that Canada Mortgage Bond when that second financial instrument becomes an asset of the Government of Canada, you're artificially inflating the calculation of the Borrowing Authority Act amount.

Senator Marshall: Is that going to be indicated in the background material you're going to provide? Because when you provided the background material back in 2020, you specifically carved out the Canada Mortgage Bond. Will I be able to see that in the calculation? I'm a former auditor, so I don't always trust the government, so I'm wondering. Will I be able to see that in the background material?

La sénatrice Marshall : J'ai vu le rapport que vous avez publié en mai, le mois dernier, mais il ne donne pas d'information sur ce qui explique la hausse du plafond jusqu'à 2,1 ou 2,2 billions de dollars.

M. Bonnyman : Nous serions heureux de vous transmettre l'information.

La sénatrice Marshall : Pouvez-vous fournir ces documents de travail?

M. Bonnyman : Je crois que oui. Nous avons préparé des documents.

La sénatrice Marshall : Pourquoi n'ont-ils pas été rendus publics?

M. Bonnyman : Ils contiennent de l'information que nous avons préparée avant le calcul. Le montant réel n'a pas été publié avant le chiffre présenté dans le projet de loi. Le calcul proprement dit a été préparé, et nous pouvons vous transmettre cette information.

La sénatrice Marshall : Merci. Je pense qu'il serait judicieux de rendre cette information publique, car je sais que d'autres personnes s'y intéressent.

Pouvez-vous également expliquer la sous-section A à propos des contrats?

Mais d'abord, les Obligations hypothécaires du Canada seront exclues. Il est écrit qu'il y a une double comptabilisation, mais je n'arrive pas à comprendre en quoi elle consiste. De quelle façon les emprunts sont-ils comptabilisés deux fois?

M. Bonnyman : Le gouvernement du Canada emprunte de l'argent pour acheter les Obligations hypothécaires du Canada. Le rendement est le différentiel, ce que nous appelons l'écart de taux d'intérêt entre l'Obligation hypothécaire du Canada et un titre du gouvernement du Canada. Étant donné que le gouvernement du Canada acquiert un actif financier, la dette est compensée. Si vous incluez la dette qui est émise pour acheter ces Obligations hypothécaires du Canada ainsi que l'Obligation hypothécaire du Canada lorsque ce deuxième instrument financier devient un actif du gouvernement du Canada, vous gonflez artificiellement le calcul du montant prévu par la Loi sur le pouvoir d'emprunt.

La sénatrice Marshall : Cela sera-t-il indiqué dans les documents de référence que vous allez fournir? Vous avez spécifiquement exclu l'Obligation hypothécaire du Canada dans les documents que vous avez fournis en 2020. Vais-je la voir dans le calcul? En tant qu'ancienne vérificatrice, je ne fais pas toujours confiance au gouvernement, alors je me pose la question. Vais-je la voir dans les documents de référence?

Mr. Bonnyman: Yes. There would be two calculations: one including the double accounting amendment and one without.

Senator Marshall: I'll be able to see that.

If there is a third round, I'll follow up on Subdivision A.

Thank you.

[Translation]

Senator Forest: My question is about the journalism tax credits. Could someone.... If not, I will try to find another question.

My question is about part 1(f), which increases support for newsrooms with two important measures: an increase from \$55,000 to \$85,000 for eligible newsroom employees and a temporary increase for four years of the labour tax credit rate from 25% to 35%. A lot of people are saying this support is unfair because it excludes electronic media. In the regions, such as the Lower St. Lawrence, however, where the electronic daily newspaper is now essentially the only source of news, including both written and electronic media.... Radio and television produce news, create content and play an important role in the democratic health of our communities. Can you explain why this support is limited to written media, whose presence in Canada is shrinking, especially in the regions?

Shane Baddeley, Director, Economic Development, Department of Finance Canada: Thank you for the question. I am the director of economic development at Finance Canada.

[English]

Concerning how the credit is targeted, the credit is intended to support written journalism. If I understand correctly, you referred to a news organization that produces electronic content. To the extent that their content is written news online, it would be able to qualify. If it's more related to audio, video and news of that nature, this is not what the credit is intended to do. When it was brought in back in 2019, it was specifically targeted to support written journalism.

[Translation]

Senator Forest: I'm not sure I understand correctly. If it is a daily newspaper that is available electronically, but in written form, it would be eligible? The newspaper *La Presse* is a good example. Thank you.

M. Bonnyman : Oui. Il y aura deux calculs : l'un qui inclut l'amendement sur la double comptabilité et l'autre qui ne le fait pas.

La sénatrice Marshall : Je pourrai le voir.

S'il y a une troisième série de questions, j'aimerais parler de la sous-section A.

Merci.

[Français]

Le sénateur Forest : Ma question concerne les crédits d'impôt pour le journalisme. Est-ce que quelqu'un est en mesure... Sinon, je vais essayer d'en trouver une autre.

Ma question concerne la partie 1f), qui bonifie l'aide aux salles de nouvelles avec deux mesures importantes, soit une augmentation de 55 000 \$ à 85 000 \$ pour le personnel admissible et une augmentation temporaire de quatre ans du taux du crédit d'impôt de 25 % à 35 %. J'entends beaucoup parler de l'iniquité de cette aide, puisque les médias électroniques sont exclus de ce financement. Pourtant, en région, comme au Bas-Saint-Laurent, où l'on a un quotidien électronique qui est maintenant pratiquement le seul outil pour avoir des nouvelles, que ce soit parmi les médias écrits ou électroniques... Les radios et la télévision produisent des nouvelles, créent du contenu et jouent un rôle important dans la santé démocratique de nos communautés. Pouvez-vous expliquer la raison pour laquelle on limite cette aide aux médias écrits, qui sont de moins en moins présents sur le territoire canadien, particulièrement en région?

Shane Baddeley, directeur, Développement économique, ministère des Finances Canada : Merci pour la question. Je suis directeur du développement économique au ministère des Finances Canada.

[Traduction]

Le crédit est destiné à soutenir le journalisme écrit. Si j'ai bien compris, vous avez fait référence à un organe de presse qui produit du contenu électronique. Si son contenu consiste en des informations publiées en ligne sous forme d'articles, il pourrait être admissible. S'il s'agit plutôt d'informations publiées sur support audio et vidéo, elles seront inadmissibles. Lorsque le crédit a vu le jour en 2019, c'était précisément pour soutenir le journalisme écrit.

[Français]

Le sénateur Forest : Je me demande si je comprends bien. S'il s'agit par exemple d'un quotidien qui serait communiqué de façon électronique, mais par écrit, il serait admissible? *La Presse* est un bon exemple. Merci.

The Chair: I have a question about that while you are here: Why four years? In other cases, for mining exploration for instance, eligibility is renewed on a yearly basis. In this case, it is for four years. Why?

[English]

Mr. Baddeley: There are two components to this credit that are changing. One is the threshold that you can qualify for. That goes up to \$85,000, and that is going to be a permanent change. The four-year component — going from 25% to 35% — is in part to recognize the transition that the journalism industry is going through. It's not meant to be permanently at that level. It's meant to facilitate that transition to a different business model as we see the declining ad revenue.

[Translation]

The Chair: Thank you.

Senator Gignac: I would like to discuss the open banking system again. I was surprised by your answer to my colleague Senator Loffreda regarding the handling of complaints and Quebec consumers if Desjardins joins the new system. Why? Because at the other committee we just heard from the interim commissioner of the Financial Consumer Agency of Canada. I had questions for him on the exact same topic. This is what he told me. It seems that consumers in Quebec will still be able to interact with the province's regulator, the Autorité des marchés financiers. Even if Desjardins joins the open banking system, they would clearly be able to do so.

To prevent a federal-provincial incident, would it be possible to get a written answer to the question asked or at least some clarification as to what will happen in Quebec if Desjardins joins the open banking system? Who will have the authority or jurisdiction to review complaints? A few years ago, the federal government had to backtrack on this — I think Senator Carignan would be in a better position to speak to this — because Quebec had contested a provision in 2016 when the federal government wanted to encroach on their jurisdiction. Would it be possible to get written clarification on that? If not, we will have to rely on the transcript of your answer. It might cause confusion, however, because it contradicts what was said on the other side.

That concerns me because that agency, unlike the OSFI, is not part of the Heads of Regulatory Agencies Committee, which is headed up by the Bank of Canada and of which you are also a member, along with the OSFI, Quebec's Autorité des marchés financiers and three other provincial regulatory bodies. It is a federal-provincial table. That agency, which is responsible for the open banking system, is not even at the table; perhaps it's an observer, but not a permanent member.

Le président : J'aimerais demander quelque chose à ce sujet, pendant que vous êtes là : pourquoi quatre ans? Dans d'autres cas, je voyais l'exploration minière, par exemple, l'admissibilité est renouvelée d'année en année. Dans ce cas-ci, c'est quatre ans. Pourquoi?

[Traduction]

M. Baddeley : Deux changements seront apportés au crédit. Le premier est le seuil d'admissibilité, qui sera fixé à 85 000 \$, et ce changement sera permanent. Le taux qui passera de 25 % à 35 % sur une période de quatre ans vise en partie à reconnaître la transition que doit faire l'industrie du journalisme. Le changement de taux n'est pas permanent. Il s'agit de faciliter la transition vers un modèle économique différent, compte tenu de la baisse des recettes publicitaires.

[Français]

Le président : Merci.

Le sénateur Gignac : J'aimerais revenir sur le système bancaire ouvert. Je suis resté surpris de la réponse que vous avez donnée à mon collègue le sénateur Loffreda sur le traitement des plaintes et sur les consommateurs du Québec, si jamais Desjardins se joint au nouveau système. Pourquoi? Parce qu'on a justement entendu à l'autre comité le commissaire par intérim de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. Je l'ai questionné à ce sujet exactement. Voici la réponse qu'il m'a donnée. Il semblait dire que des consommateurs québécois pourront continuer d'interagir avec l'Autorité des marchés financiers; même si Desjardins se joint au système bancaire ouvert, c'est clair qu'ils pourraient le faire.

Pour éviter un incident fédéral-provincial, serait-il possible d'obtenir par écrit une réponse à la question qui a été posée, une précision du moins, sur la façon dont cela se passera au Québec si Desjardins se joint au système bancaire ouvert? Qui aurait la compétence ou l'autorité de prendre les plaintes en considération? Il y a quelques années, on a vu que le gouvernement fédéral a dû reculer à un moment donné dans ce dossier — je pense que le sénateur Carignan serait mieux en mesure d'en parler —, parce que le Québec avait contesté un article en 2016 lorsque le gouvernement fédéral voulait envahir un champ de compétence. Serait-il possible de préciser tout cela par écrit? Sinon, on restera avec la transcription de votre réponse, et cela peut amener de la confusion, car je vois une contradiction avec ce qui a été dit de l'autre côté.

Cela m'insécurise, parce que cette agence, contrairement au BSIF, ne fait pas partie du Comité des responsables des organismes de réglementation, qu'on appelle en anglais le *Heads of Regulatory Agencies Committee*, qui est chapeauté par la Banque du Canada auquel vous siégez vous aussi, tout comme le BSIF, l'Autorité des marchés financiers et trois autres organismes de réglementation provinciale. C'est une table fédérale-provinciale. Cette agence-là, à qui l'on confie le

I have a question and would like to receive the answer in writing: What will happen in Quebec? To whom will consumers in Quebec turn if they have a complaint about certain dealings? Right now, the Autorité des marchés financiers receives those complaints. For now, insurers are not involved, but we cannot rule out the possibility that, some day, if health data is added, insurance companies will also be involved, such as Industrial Alliance, which is under provincial jurisdiction. That is my former employer, but I no longer have any ties or dealings with them, unlike some people in the federal government. That is a request. I'm sorry, it is a long question, but please answer in writing.

Ms. Hamel: We can provide a written answer.

[English]

Senator Smith: Maybe Ms. Bennett could come back up. I wanted to ask a question about FINTRAC. Is she around still? Hiding in the back — this is just like being on “The Price Is Right,” Ms. Bennett.

I wanted to follow up on a question from Senator MacAdam regarding Division 34 of Part 4, respecting the amendments to the legislation. Could you provide details on the level of consultations that were had with relevant stakeholders? What were the concerns from stakeholders? Were they with respect to the privacy of customer data? How will this change or improve reporting to FINTRAC compared to the status quo?

If there are any of these questions that you would like to write back on, we would be thrilled to have something short and concise.

Ms. Bennett: Thank you very much for the question. I'll defer to my colleagues from the Department of Finance with regard to stakeholder consultation, and then, perhaps, we can come back to the value of information to FINTRAC.

Ms. Hunt: Excellent. It would be my pleasure to start the conversation about the consultations that we did.

Last year, the Government of Canada launched a public consultation in June that took a very deep look at a broad range of issues within Canada's anti-money laundering and anti-terrorist financing regime. It is a 100-page document, so you can see how thorough we were in terms of looking at the different types of issues across federal-provincial issues, Criminal Code issues and a variety of different issues related to information sharing, because it's really a foundation of the regime. This is with respect to both the types of entities that would become

systeme bancaire ouvert, ne siège même pas autour de la table; il est peut-être observateur, mais il n'est pas membre permanent.

J'ai une demande, si c'est possible de préciser ceci par réponse écrite : qu'advient-il du Québec? Les consommateurs du Québec, à qui devront-ils avoir affaire s'ils doivent porter plainte sur certains agissements? Actuellement, c'est l'Autorité des marchés financiers qui reçoit ces plaintes. Pour l'instant, les assureurs ne sont pas impliqués, mais un jour, on ne peut pas exclure que si on ajoute les données relatives à la santé, les assureurs seront impliqués aussi, comme Industrielle Alliance, qui est de compétence provinciale. C'est mon ancien employeur, avec qui je n'ai plus de liens ou de relations ou quoi que ce soit d'autre, par opposition à d'autres qui sont au fédéral. Ce serait une demande. Je m'excuse, ma question était longue, mais veuillez y répondre par écrit.

Mme Hamel : On peut fournir une réponse par écrit.

[Traduction]

Le sénateur Smith : Peut-être que Mme Bennett pourrait intervenir. Je voudrais lui poser une question sur le CANAFE. Est-elle toujours là? Madame Bennett, vous êtes cachée au fond. C'est comme dans *The Price is Right*.

Je voulais donner suite à la question de la sénatrice MacAdam sur la section 34 de la partie 4, qui porte sur les modifications apportées à la loi. Pourriez-vous fournir des détails sur la teneur des consultations qui ont été menées avec les parties prenantes? Quelles étaient les préoccupations exprimées? Portaient-elles sur la confidentialité des données des clients? En quoi cela changera ou améliorera la production de rapports pour le CANAFE par rapport au statu quo?

Si vous souhaitez nous revenir avec des réponses à l'une ou l'autre de ces questions, nous vous prions d'être concis.

Mme Bennett : Merci beaucoup pour la question. Je m'en remets à mes collègues du ministère des Finances pour ce qui est de la consultation des parties prenantes, et nous pourrions peut-être ensuite revenir sur la valeur de l'information fournie au CANAFE.

Mme Hunt : Bien sûr. C'est avec plaisir que je ferai une entrée en matière sur les consultations.

L'année dernière, le gouvernement du Canada a lancé en juin des consultations publiques qui ont permis d'examiner en profondeur un large éventail de questions relatives au régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le résultat est un document de 100 pages; vous pouvez donc voir à quel point nous avons examiné en profondeur les différents types de questions fédérales-provinciales, les questions liées au Code criminel et une variété de questions liées à la communication d'informations, car il

disclosure recipients and the types of information sharing that we might be able to do within the private-to-public sphere as well as with respect to private-to-private information sharing.

We received strong support from the participants in the regime, and we received, I think, 127 substantive responses to the regime. All participants saw that this was an area where we could deeply improve the information that is provided to FINTRAC and the outcomes that are produced by the regime by enabling regime entities to share information and really identify how criminals are able to use the fact that they currently can't speak to one another to be able to identify how they're making connections in the networks. That could then be disclosed to FINTRAC through the information-sharing provisions that are put forward in the bill today.

Maybe I'll turn to FINTRAC to provide a little bit more detail on that and perhaps Justin, if he has any additional comments on that front.

Ms. Bennett: Thank you very much.

FINTRAC is heavily connected with our federal family, our federal government department counterparts, when it comes to consultations about the regime and how the effectiveness can be improved over time.

We're also very connected with the regulated entities that report to FINTRAC through section 5 of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, or PCMLTFA, and through those conversations, we are aware of how entities and law enforcement agencies support various measures.

What I will say is that, for FINTRAC, our view is always that our information can be supportive of investigations across a number of key areas and with a number of law enforcement and national security agencies, so in our view, we're supportive of any measure that provides us with continuous improvement to be able to share information and support investigations and outcomes for the regime.

Senator Smith: Thank you. I think that's good. I appreciate it.

Senator Ross: I'm interested in asking some questions about the global minimum tax act.

I understand that the U.S. is supportive of Pillar Two but is not currently participating. What do you think the impact of that will be on Canadian businesses or on this implementation here in Canada?

s'agit vraiment d'un des piliers du régime. Cela concerne à la fois les types d'entités qui deviendraient des destinataires des renseignements et les scénarios possibles de communication d'informations dans la sphère privée-publique ainsi qu'entre intervenants du secteur privé.

Les participants au régime ont été nombreux à se manifester aux consultations : quelque 127 réponses ont été reçues. Tous les participants ont estimé qu'il s'agissait d'un domaine dans lequel nous pouvions améliorer considérablement les informations fournies au CANAFE et les résultats produits par le régime. À l'heure actuelle, les entités du régime ne peuvent pas communiquer entre elles, et les criminels en profitent pour établir des connexions dans les réseaux. Désormais, les entités pourront transmettre des informations qui pourront ensuite être communiquées au CANAFE aux termes des dispositions relatives à la transmission d'informations qui figurent dans le projet de loi d'aujourd'hui.

Je me tournerai peut-être vers la représentante du CANAFE pour obtenir un peu plus de détails à ce sujet et peut-être vers M. Brown, s'il a d'autres commentaires à formuler à ce sujet.

Mme Bennett : Merci beaucoup.

Le CANAFE entretient des liens étroits avec nos homologues des ministères de la famille fédérale pour les consultations sur le régime et la manière d'en améliorer l'efficacité au fil du temps.

Nous entretenons également des liens étroits avec les entités réglementées qui font des déclarations au CANAFE en vertu de l'article 5 de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, la LRPCFAT, et grâce à ces conversations, nous savons comment les entités et les organismes d'application de la loi appuient diverses mesures.

Au CANAFE, notre point de vue est toujours que nos renseignements peuvent appuyer les enquêtes de nombreux organismes d'application de la loi et de sécurité nationale dans divers domaines clés. Ainsi, nous appuyons toute mesure qui nous permet d'améliorer continuellement notre capacité à transmettre des renseignements et à appuyer les enquêtes et les résultats pour le régime.

Le sénateur Smith : Merci. Je crois que vous avez répondu à la question.

La sénatrice Ross : Je souhaite poser quelques questions sur la Loi de l'impôt minimum mondial.

Je crois savoir que les États-Unis soutiennent le pilier deux sans y participer actuellement. Quel sera, selon vous, l'impact de cette situation sur les entreprises canadiennes ou sur la mise en œuvre de la loi au Canada?

Peter Repetto, Senior Director, International Tax, Department of Finance Canada: Thank you for your question.

The Biden administration has been strongly supportive of the Pillar Two global minimum tax. The U.S. is one of 139 countries that have joined the plan for a two-pillar international tax reform in 2021, and the U.S. has participated very actively in the development of Pillar Two through negotiations at the Organisation for Economic Co-operation and Development, or OECD.

The Biden administration has also included proposals to align U.S. tax laws with the Pillar Two global minimum tax among its packages of budget proposals in each of the last two or three years, but those proposals have not been passed by the U.S. Congress.

I think it's fair to say that at present there's a general expectation that the U.S. will not be implementing the global minimum tax imminently, and there is a mechanism included in the multilaterally agreed Pillar Two framework that is intended to address situations where multinational enterprises are headquartered in jurisdictions that are not implementing Pillar Two, such as the U.S., currently.

Under this mechanism, which is known as the undertaxed profits rule, or UTPR, in those circumstances, the other jurisdictions in which the multinational operates — for example, in which it has foreign subsidiaries — would step in to impose the top-up tax, as it's called, on any low-tax profits of that multinational, regardless of where in the world those profits are earned.

In short, the expectation is that U.S. multinationals, as well as multinationals headquartered in any other non-implementing jurisdictions, will be subject to the same rules as multinationals headquartered in countries such as Canada that have proposed to implement the global minimum tax.

Senator Ross: Do I have any more time?

The Chair: No. Sorry about that.

Senator Ross: I had so many more questions for you.

The Chair: Sometimes it's a short question with a long answer, and sometimes it's a long question with a short answer.

Senator Pate: My question goes back to money laundering. In terms of the anticipated reductions in the amount of money laundered annually, has the government also looked at

Peter Repetto, directeur principal, Impôt international, ministère des Finances du Canada : Je vous remercie de la question.

L'administration Biden a fortement soutenu l'impôt minimum mondial du pilier deux. Les États-Unis sont l'un des 139 pays qui ont adopté le plan de réforme fiscale internationale à deux piliers en 2021, et ils ont participé très activement à l'élaboration du pilier deux par le biais de négociations au sein de l'OCDE, l'Organisation de coopération et de développement économiques.

L'administration Biden a également inclus des propositions visant à aligner les lois fiscales américaines sur l'impôt minimum mondial du pilier deux dans ses propositions budgétaires au cours de chacune des deux ou trois dernières années, mais ces propositions n'ont pas été adoptées par le Congrès américain.

Je pense qu'il est juste de dire qu'à l'heure actuelle, on s'attend généralement à ce que les États-Unis ne mettent pas en œuvre l'impôt minimum mondial dans un avenir proche. Or, le cadre du pilier deux multilatéral prévoit un mécanisme qui est destiné à traiter les situations dans lesquelles les entreprises multinationales ont leur siège dans des pays qui ne mettent pas en œuvre le pilier deux, comme c'est le cas des États-Unis à l'heure actuelle.

Dans un tel cas de figure, en vertu du mécanisme, connu sous le nom de règle relative aux paiements insuffisamment imposés, ou RPII, les autres pays dans lesquels la multinationale fait affaire, par exemple, dans lesquels elle a des filiales étrangères, interviendraient pour imposer l'impôt supplémentaire sur tous les bénéfices faiblement imposés de cette multinationale, et ce, quel que soit l'endroit du monde où ces bénéfices ont été réalisés.

En bref, on s'attend à ce que les multinationales américaines, ainsi que les multinationales ayant leur siège dans tout autre pays ne mettant pas en œuvre l'impôt minimum mondial, soient soumises aux mêmes règles que les multinationales ayant leur siège dans des pays tels que le Canada qui ont proposé de mettre en œuvre l'impôt minimum mondial.

La sénatrice Ross : Me reste-t-il du temps?

Le président : Non, malheureusement.

La sénatrice Ross : J'avais encore beaucoup de questions à vous poser.

Le président : C'est parfois une question courte avec une réponse longue, et parfois une question longue avec une réponse courte.

La sénatrice Pate : Ma question porte sur le blanchiment d'argent. Compte tenu de la baisse des montants blanchis prévue chaque année, le gouvernement a-t-il également fait le calcul des

anticipated additional revenues, and if so, what would that breakdown be?

I'm going to ask all my questions at once, and then you can answer.

As well, one of the concerns for many of us is that the Criminal Code measures often result in those profiting most from financial crimes, rather than those who are easiest to catch, being ignored, so we tend to see the most marginalized picked up and not those operating at the highest levels. What measures are being taken to ensure that those who are most exploited and are more likely to be criminalized as a result of money laundering operations are not the targets, and what do you see as the primary barriers to holding accountable those who are profiting most from these activities?

Ms. Hunt: Excellent. Thank you very much for the questions. I'll maybe start with the last questions because those questions, I think, we should take back and direct to the Department of Justice Canada. They are responsible for the Criminal Code amendments, and rather than opine on areas of their responsibility, we will take those questions back and allow them to respond in writing.

On the first question, it's a very interesting one, and I think Canada is considered a high-risk jurisdiction for money laundering, and there's a significant amount of money that is laundered through Canada's economy every year. A recent report in about 2020 estimated that it's close to \$115 billion — upwards of that — the amount of money that is laundered through our economy every year.

One of the areas that the Financial Action Task Force is looking at in particular is making sure that we are able to take the money out of the economy, so asset forfeiture is something that has been a real focus internationally in trying to take the funds away from the criminals. This budget bill proposes to enable civil asset forfeiture offices in the provinces and territories to receive direct disclosure information from FINTRAC, and this is one of the ways that the government is looking to try to improve the information within the regime to be able to ensure that we are supporting efforts to look at criminal asset forfeiture, as well as civil asset forfeiture, to take the funds away from the criminals and redirect them to other purposes.

Senator Pate: What are the measures you're taking to ensure you're actually getting the big actors, though, not the small fry?

Ms. Hunt: That's a really complicated question and one on which the government has focused in trying to provide more and more tools in the tool box to improve enforcement outcomes. Investigations, prosecutions and asset forfeiture are areas where Canada can continue to improve. This budget provides additional tools to strengthen the ability, through the Criminal Code

recettes supplémentaires escomptées. Dans l'affirmative, à quoi ressembleraient-elles?

Je vais poser toutes mes questions d'un trait, puis vous pourrez répondre.

Bon nombre d'entre nous sont préoccupés par le fait que les dispositions du Code criminel ont souvent pour effet d'ignorer ceux qui profitent le plus des crimes financiers et de miser plutôt sur les proies les plus faciles, de sorte que nous avons tendance à voir le menu fretin se faire arrêter et non pas ceux qui sont aux commandes. Quelles sont les mesures prises pour éviter de prendre comme cibles les personnes les plus exploitées et les plus susceptibles d'être criminalisées à la suite d'opérations de blanchiment d'argent, et quelles sont, selon vous, les principales entraves pour ce qui est d'épingler ceux qui profitent le plus de ces activités?

Mme Hunt : Merci beaucoup. Je prends note de vos dernières questions et je les soumettrai au ministère de la Justice, qui est responsable des modifications du Code criminel. Plutôt que de vous donner mon avis sur les domaines qui relèvent de sa responsabilité, je transmettrai les questions au ministère afin qu'il vous réponde par écrit.

Pour ce qui est de la première question, elle est très intéressante. Le Canada est considéré comme un pays à haut risque pour le blanchiment d'argent. Une quantité importante d'argent est blanchie dans l'économie canadienne chaque année. Un rapport récent, datant d'environ 2020, estime à près de 115 milliards de dollars, voire plus, le montant d'argent blanchi annuellement dans notre économie.

Le Groupe d'action financière se penche notamment sur la capacité de retirer l'argent de l'économie, de sorte que la confiscation des avoirs est une mesure qui a fait l'objet d'une attention particulière à l'échelon international pour essayer de saisir l'argent des criminels. Ce projet de loi budgétaire propose de permettre aux bureaux de confiscation des avoirs civils dans les provinces et territoires de recevoir des informations déclarées directement au CANAFE. C'est l'une des façons dont le gouvernement cherche à améliorer l'information au sein du régime pour être en mesure de soutenir les efforts visant la confiscation des avoirs criminels et civils, afin d'enlever les fonds aux criminels et de les utiliser à bon escient.

La sénatrice Pate : Quelles sont les mesures que vous prenez pour vous assurer que vous attrapez les gros poissons, et non le menu fretin?

Mme Hunt : C'est une question vraiment compliquée sur laquelle le gouvernement s'est penché en essayant de fournir de plus en plus d'outils dans la boîte à outils pour améliorer les résultats de l'application de la loi. Les enquêtes, les poursuites et la confiscation des biens sont des domaines dans lesquels le Canada peut faire mieux. Le budget fournit des outils

changes, to provide more tools to tackle the entities behind some of these schemes. For example, some proposed changes will target professional money launderers, who are not necessarily the smaller actors but larger actors within the schemes.

Senator Galvez: I don't know if anyone can answer questions on Part 4, Division 28. If not, I will ask my question anyway. Division 28 amends the Impact Assessment Act in response to an opinion of the Supreme Court of Canada on the constitutionality of the act.

My question is very simple: Why was this approach taken? Does the government consider that this will solve this issue so that projects can go ahead?

The Chair: Tomorrow, we'll have good witnesses for this question.

[Translation]

Senator Galvez: Okay, I will ask again tomorrow.

Senator Dalphond: I don't know if someone can answer my question. It pertains to Part 4, regarding student loans, student loan forgiveness and expanding eligibility for forgiveness.

The Chair: That is Social Development. Perhaps tomorrow for that as well.

Senator Dalphond: Okay, very well.

I have a question about Division 34 that I was talking about earlier — when I was having better luck — regarding the sharing of information between the agency and the authorities. I also noted the disclosure of information by the agency to immigration officials.

If information about individuals is disclosed to Immigration, Refugees and Citizenship Canada, will those individuals be notified of that disclosure, and will they have the opportunity to correct the perception?

Ms. Hunt: Let me begin. Thank you for the question.

As my colleague from FINTRAC said earlier, it is intelligence that the agency provides in our regime, not just information. The information is about the decision only.

The reason for including Immigration, Refugees and Citizenship Canada is to ensure that information relating to national security and targeted organized crime groups is properly included in the decision-making process. It is just one source of

supplémentaires pour renforcer la capacité, par le biais des modifications du Code criminel, de fournir davantage d'outils pour s'attaquer aux entités qui se cachent derrière certaines magouilles. Par exemple, certains changements proposés cibleront les blanchisseurs d'argent professionnels, qui ne sont pas nécessairement les petits soldats, mais ceux qui tirent les ficelles.

La sénatrice Galvez : Je ne sais pas si quelqu'un peut parler de la section 28 de la partie 4, mais je poserai quand même ma question. La section 28 modifie la Loi sur l'évaluation d'impact à la suite du jugement de la Cour suprême du Canada sur la constitutionnalité de la loi.

Ma question est très simple : pourquoi cette approche a-t-elle été retenue? Le gouvernement considère-t-il que cela résoudra le problème et que les projets pourront aller de l'avant?

Le président : Demain, nous aurons de bons témoins pour cette question.

[Français]

La sénatrice Galvez : D'accord, je la reposerai demain.

Le sénateur Dalphond : Je ne sais pas si quelqu'un peut répondre à ma question. Elle est liée à la section 4, qui porte sur les prêts aux étudiants, le non-remboursement des prêts et l'élargissement de l'exemption de remboursement.

Le président : C'est le ministère du Développement social. Peut-être demain aussi.

Le sénateur Dalphond : D'accord; c'est parfait.

J'ai une question sur la section 34 dont je parlais plus tôt — là où j'avais plus de succès —, qui porte sur les communications des renseignements entre l'agence et les autorités. J'ai aussi noté qu'il y avait une communication d'informations de la part de l'agence aux personnes responsables de l'immigration.

Les personnes visées par les informations qui sont communiquées à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada seront-elles avisées que des informations ont été communiquées à leur sujet, et auront-elles la possibilité de corriger la perception?

Mme Hunt : Je vais commencer. Merci pour votre question.

Comme ma collègue du CANAFE l'a dit plus tôt, c'est l'intelligence qui est fournie par l'agence au sein de notre régime, et pas seulement l'information. C'est seulement une information sur la décision.

La raison pour laquelle on veut inclure Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, c'est pour s'assurer que les informations vis-à-vis de la sécurité nationale et des problèmes d'organisations criminelles visées soient bien incluses dans la

the intelligence information, and not all of the information that can be used in a decision by our colleagues at Immigration, Refugees and Citizenship Canada.

Senator Dalphond: I understand that the information is provided without the individual's knowledge. That is nearly automatic in dealings with the commission. Are there any provisions whereby an individual might be told that their application was refused because of certain information that was provided? Or are you leaving it up to Immigration, Refugees and Citizenship Canada to decide what specific information they will or will not provide to the individual?

Ms. Hunt: I think that is a question for officials from Immigration, Refugees and Citizenship Canada. It is of course information that they use exclusively in making their decision so I could not say definitively how they make a decision in a particular case. That information could not be disclosed for all immigration applications; we want to protect our immigration system and the information provided by FINTRAC is intended to protect Canadians.

[English]

Senator MacAdam: My question is on Part 4, Division 34. Can you speak as to why factoring companies, cheque-cashing businesses and financing and leasing companies are to be regulated now? Why were they not identified for regulation before?

Ms. Hunt: Thank you very much. It's an excellent question and, in fact, one identified in previous reviews of Canada's regime. It is a gap that we had identified. Other companies that already provide similar services to factoring companies and financing/leasing companies, such as banks and other financial institutions, are already part of the regime. This is to close a gap identified in Canada's previous review by the Financial Action Task Force and to ensure there's a level playing field across all of those entities that provide similar services.

Senator Kingston: My question is regarding Part 4, Division 26. I believe there is someone here from the Criminal Law Policy Section of the Department of Justice. It's about the Red Dress Alert. No? Is there nobody here?

Mr. Demeter: Thank you for the question, but we'd have to take the question back.

prise de décision. Ce n'est qu'une source d'information d'intelligence, et pas toute l'information, qui pourra être utilisée dans une prise de décision par nos collègues d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Le sénateur Dalphond : Je comprends que l'information est fournie à l'insu de la personne. C'est pratiquement automatique dans les échanges avec la commission. Est-ce qu'il y a des dispositions qui font en sorte que la personne pourrait être éventuellement prévenue que sa demande a été refusée parce que certaines informations ont été fournies? Dites-vous plutôt que vous laissez le soin à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada de choisir exactement ce qu'elle va communiquer ou non à la personne?

Mme Hunt : Je pense que c'est une question que l'on devrait poser à des représentants d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Évidemment, c'est une information qui leur sert uniquement dans leur prise de décision, alors je ne pourrais pas vous donner de réponse définitive quant à la façon dont ils prendront une décision pour un cas particulier. Ce ne sont pas des informations qui pourraient être communiquées pour toutes les demandes d'immigration; on vise à protéger notre système d'immigration, et ces informations fournies par le CANAFE sont des informations qui visent à protéger les Canadiens et les Canadiennes.

[Traduction]

La sénatrice MacAdam : Ma question porte sur la section 34 de la partie 4. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les sociétés d'affacturage, les entreprises d'encaissement de chèques et les sociétés de financement et de crédit-bail doivent être réglementées maintenant? Pourquoi n'ont-elles pas été assujetties à la réglementation auparavant?

Mme Hunt : Merci beaucoup. C'est une excellente question, qui a d'ailleurs été soulevée lors de précédents examens du régime canadien. C'est une lacune que nous avons repérée. D'autres sociétés qui fournissent déjà des services similaires aux sociétés d'affacturage et de financement et de crédit-bail, telles que les banques et autres institutions financières, font déjà partie du régime. Il s'agit de combler une lacune identifiée lors de l'examen précédent du Canada par le Groupe d'action financière et de veiller à ce que les règles du jeu soient les mêmes pour toutes les entités qui fournissent des services similaires.

La sénatrice Kingston : Ma question concerne la section 26 de la partie 4. Je crois qu'il y a un représentant de la Section de la politique en matière de droit pénal du ministère de la Justice. Ma question porte sur l'alerte robe rouge. Non? Il n'y a personne?

M. Demeter : Merci pour la question, mais nous devons vous revenir plus tard avec la réponse.

Senator Kingston: They are on the list for today as witnesses, but I understand that particular witness will be here tomorrow. Thank you.

Senator Loffreda: My question is on the global minimum tax act.

Thank you, Mr. Repetto, for being here once again. As you know, this act is a large part of the bill, and we should spend a little more time on it.

How will Pillar Two of the framework be implemented and respected by all jurisdictions that implement it? When can we expect the backstop, the undertaxed payments rule, to be legislated? How will it work?

I do understand from a previous question that you have few concerns regarding the U.S. Maybe you can elaborate on that.

Mr. Repetto: Thank you for those questions. To address them in order, the first question was with regard to Pillar Two implementation globally. More specifically, if I understand correctly, how do we know there will be consistent implementation? Will other jurisdictions respect the multilaterally agreed framework?

The short answer is that there's a peer-review process contemplated. It has now begun. Under that process, the 145 jurisdictions that are members of the Inclusive Framework on Base Erosion and Profit Shifting, through the OECD, will review and evaluate a given implementing country's legislation to determine whether it is consistent with the very detailed model rules, commentary and guidance that the Inclusive Framework countries have published, setting out the Pillar Two global minimum tax framework.

At the end of that process, the Inclusive Framework countries will determine whether a given implementing country's jurisdiction is qualified, to use the OECD language, but you can think of that as whether the legislation is compliant. If it is not, there will be adverse consequences for that jurisdiction.

I would be happy to send the other answers in writing.

The Chair: Senator Marshall, I'll give you my last question.

Senator Marshall: Oh, thank you. Maybe if Mr. Repetto can return, I have a follow-up question on the topic that Senator Loffreda was asking about. I had a lot of questions.

What would be the impact on Canadian multinational companies that have their headquarters here in Canada? Would the enactment of that part of the bill encourage those companies

La sénatrice Kingston : La personne figure sur la liste des témoins d'aujourd'hui, mais je crois savoir qu'elle comparaitra demain. Merci.

Le sénateur Loffreda : Ma question porte sur la Loi sur l'impôt minimum mondial.

Monsieur Repetto, merci d'être venu témoigner encore une fois. Comme vous le savez, cette loi occupe une grande place dans le projet de loi et elle mérite un peu plus de temps.

Comment le pilier deux du cadre sera-t-il mis en œuvre et respecté par tous les pays? Quand pouvons-nous nous attendre à ce que le filet de sécurité, la règle relative aux paiements insuffisamment imposés, fasse partie des lois? Comment fonctionnera-t-il?

J'ai cru comprendre, d'après une question précédente, que vous aviez peu d'inquiétudes concernant les États-Unis. Pouvez-vous nous en dire plus?

M. Repetto : Merci pour ces questions. Pour y répondre dans l'ordre, la première question concernait la mise en œuvre du pilier deux à l'échelle mondiale. Plus précisément, si je comprends bien, comment s'assurer d'une mise en œuvre cohérente? Les autres pays respecteront-ils le cadre multilatéral?

La réponse courte est qu'un processus d'examen par les pairs est prévu. D'ailleurs, il a déjà commencé. Dans le cadre de ce processus, les 145 pays membres du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires, par l'intermédiaire de l'OCDE, examineront et évalueront les lois d'un pays donné qui s'est engagé afin de déterminer si elles sont compatibles avec les règles types très détaillées, les commentaires et les orientations que les pays du cadre inclusif ont publiés et qui définissent le cadre de l'impôt minimum mondial au titre du pilier deux.

À la fin du processus, les pays du cadre inclusif détermineront si un pays donné s'est qualifié, pour utiliser le langage de l'OCDE, c'est-à-dire que les lois sont conformes. Si ce n'est pas le cas, il y aura des conséquences négatives pour le pays.

Je vous enverrai sans faute les autres réponses par écrit.

Le président : Sénatrice Marshall, je vous donne ma dernière question.

La sénatrice Marshall : Merci. Si M. Repetto pouvait revenir, j'ai une question qui donne suite au sujet abordé par le sénateur Loffreda. J'ai beaucoup de questions.

Quel serait l'impact sur les multinationales canadiennes qui ont leur siège ici au Canada? L'adoption de cette partie du projet de loi encouragerait-elle ces entreprises à s'implanter aux États-

to move, say, to the U.S. or another jurisdiction? Can you respond to that?

Mr. Repetto: Sure. As I mentioned in my response to a previous question, there is a mechanism built into the Pillar Two global minimum tax framework called the undertaxed profits rule, or UTPR. That is specifically intended to prevent multinational enterprises from gaining an advantage by so-called inverting or moving their headquarters to a non-implementing jurisdiction.

As I previously described, under that mechanism, if a multinational does move its headquarters to a non-implementing jurisdiction, then the other jurisdictions in which it operates would step in to impose the Pillar Two top-up tax, as it's called, with respect to any low-tax profits of that multinational, regardless of where in the world those profits are earned.

Senator Marshall: We're all concerned about investment in Canada and the lack thereof. In terms of the implementation of that tax, is that taken into consideration, the issue of low investment in Canada? Could it impact that?

Mr. Repetto: The intention is that through broad global implementation of the Pillar Two minimum tax, there will be a level playing field for investment globally such that —

Senator Marshall: A level playing field in the future?

Mr. Repetto: Well, there are a large number of our peer jurisdictions that have already implemented the Pillar Two global minimum tax, so it's anticipated that the level playing field would occur starting as early as 2024.

[Translation]

The Chair: Thank you, Mr. Repetto.

Thank you all for making yourselves available; we really appreciate it. Thank you for your answers. I would like to remind you that you have to forward your written answers to the clerk before June 11, 2024. We apologize for the tight deadline, but we are under the same time constraints. The capital gains exemption bill has still not been tabled, and that will be a tight deadline for us as well. Thank you for submitting the information before June 11.

I would like to remind the members that our next meeting will be at 2:30 this afternoon to continue our consideration of Bill C-69. Thank you all.

(The committee adjourned.)

Unis, par exemple, ou ailleurs? Pouvez-vous répondre à cette question?

M. Repetto : Bien sûr. Comme je l'ai mentionné dans ma réponse à une question précédente, il existe un mécanisme intégré dans le cadre de l'impôt minimum mondial du pilier deux, appelé la règle relative aux paiements insuffisamment imposés, la RPII. Ce mécanisme est destiné à empêcher les entreprises multinationales d'obtenir un avantage en déplaçant leur siège social vers un pays qui n'applique pas la règle.

Comme je l'ai décrit précédemment, en vertu de ce mécanisme, si une multinationale transfère son siège social dans un pays qui ne participe pas au cadre inclusif, les autres pays dans lesquels elle a une présence interviendront pour percevoir l'impôt supplémentaire prévu par le pilier deux sur tous les bénéfices faiblement imposés de cette multinationale, peu importe où les bénéfices sont réalisés.

La sénatrice Marshall : Nous sommes tous préoccupés par les investissements au Canada et l'absence d'investissements. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'impôt, le problème de la faiblesse des investissements au Canada est-il pris en compte? Cela pourrait-il avoir un impact?

M. Repetto : Grâce à la mise en œuvre internationale de l'impôt minimum du pilier deux, il y aura des conditions égales pour l'investissement à l'échelle mondiale, de sorte que...

La sénatrice Marshall : ... les règles de jeu soient les mêmes pour tous?

M. Repetto : Il y a un grand nombre de pays qui ont déjà mis en œuvre l'impôt minimum mondial du pilier deux. Il est donc prévu que les règles du jeu commenceront à être les mêmes pour tous à partir de 2024.

[Français]

Le président : Merci, monsieur Repetto.

Merci à vous tous de vous être rendus disponibles pour nous; c'est grandement apprécié. Merci pour vos réponses. J'aimerais vous rappeler que vous devez envoyer vos réponses écrites à la greffière avant le 11 juin 2024. Nous sommes désolés de ce court délai, mais nous vivons la même chose. Nous n'avons toujours pas vu le dépôt du projet de loi sur l'exemption du gain en capital. Ce sera un court délai pour nous aussi. Merci de nous transmettre l'information avant le 11 juin.

J'aimerais rappeler aux sénateurs que la prochaine réunion aura lieu cet après-midi, à 14 h 30, afin de poursuivre notre étude sur le projet de loi C-69. Merci à tous.

(La séance est levée.)